

(A)
(N° 5.)

—
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1863 - 1864.)

—
SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1863,

DEPOSÉE PAR M LE MINISTRE DES FINANCES



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

—
1863.

(11)

(11)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1865.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la situation du Trésor, à la date du 1^{er} septembre 1865.

J'ai rappelé, dans l'exposé de l'année dernière, les prévisions sur lesquelles je m'étais appuyé pour justifier la présentation, dans la séance du 24 juin 1862, d'un projet de loi tendant à ouvrir au Gouvernement de nouveaux crédits pour des travaux publics.

Vous savez, Messieurs, que, par la loi du 8 septembre 1859, 54,525,000 francs de dépenses extraordinaires avaient déjà été mises à la charge des ressources ordinaires des Budgets des exercices 1859 à 1865, pour l'exécution de travaux dont les pouvoirs publics avaient reconnu la haute nécessité; que, par celle du 8 mai 1861, 15,671,170 francs de crédits étaient affectés aux Budgets de 1861 à 1865, afin de pourvoir au matériel de l'artillerie et du génie. A ces deux chiffres, s'élevant à 50,196,170 francs, venaient s'ajouter, sur ma proposition, les crédits de 14,510,000 francs pour les travaux publics décrétés par la loi du 14 août 1862, ce qui faisait ensemble une somme de 64,706,170 francs.

Ces allocations avaient été demandées dans la prévision qu'avant d'avoir atteint l'année 1866, le Trésor serait en mesure, au moyen de nos ressources ordinaires, de couvrir non-seulement ces dépenses, mais encore plusieurs autres dépenses extraordinaires imputées sur les mêmes ressources.

Aujourd'hui que l'exercice 1861 est clos; que l'exercice 1862 est sur le point de l'être; que 1865, enfin, est en cours d'exécution assez avancé, les données ayant rapport à ces exercices, et que le tableau de la situation actuelle fait ressortir, constatent, de la manière la plus complète, la parfaite réalisation des prévisions que j'avais établies et qui ont servi de fondement aux dépenses dont je viens de vous entretenir.

En effet, si aux bonis des exercices 1858 à 1860, dont les résultats vous sont connus, nous ajoutons le boni définitivement arrêté de 1861, et ceux que nous présumons obtenir sur les exercices 1862 et 1865, nous atteignons un chiffre de fr. 67,455,226 25 c', pour les

sommes qu'il nous a été permis de distraire des ressources ordinaires, afin de les appliquer à des dépenses extraordinaires (1).

Maintenant, si nous récapitulons toutes les dépenses extraordinaires auxquelles il doit être pourvu par les ressources ordinaires, tant en vertu des lois votées dans le cours de ces exercices que par suite de transferts des exercices antérieurs (2), nous constatons qu'après avoir épuisé les bonis que nous venons d'indiquer, il restera à réaliser, à partir de l'exercice 1864, une somme de fr. 11,075,753 10 c^e pour couvrir toutes ces dépenses, abstraction faite des 6,384,040 francs de crédits alloués par les lois des 10 mai, 6 et 8 août 1862, et auxquels il doit être pourvu par des bons du Trésor.

En présence de ce résultat, il nous sera facile de vous faire entrevoir l'époque à laquelle nous aurons complété les ressources qui nous sont nécessaires pour l'extinction de ces charges.

Le Budget de l'exercice 1863, qui a été présenté avec un excédant de recettes d'environ 7,300,000 francs, nonobstant la charge nouvelle résultant de l'augmentation des traitements en général, et dont la première moitié, soit une somme de 2,700,000 francs, a été portée en dépense à cet exercice, paraît, comme on le verra plus loin, devoir nous laisser, à l'époque de sa clôture, un boni de plus de 8,000,000 de francs, grâce à une plus-value qu'il a été permis, dès à présent, de constater sur les recettes, plus-value qui est venue, en quelque sorte, compenser les crédits supplémentaires alloués postérieurement au vote primitif du Budget, et ceux qui doivent encore être réclamés pour les besoins de l'exercice.

Le Budget de l'exercice 1864, d'après le projet qui en est préparé, se présente dans des conditions tout aussi favorables.

Les évaluations de recettes ayant suivi la progression qui se constate depuis plusieurs années sur les revenus de l'État, s'élèveront, malgré les modifications qu'elles ont subies, notamment par suite du rachat du péage de l'Escaut, à environ. . . fr. 157,680,000 »

Les dépenses, en y comprenant 2,700,000 francs pour la seconde moitié de l'augmentation générale des traitements, et déduction faite d'environ 2,000,000 de francs par suite de la suppression du crédit pour le remboursement du péage de l'Escaut, sont portées, en somme ronde, à 149,370,000 »

On prévoit, par conséquent, un excédant de recettes de fr. 8,310,000 »
 soit 1,000,000 de plus que l'exercice précédent.

En présence de ce résultat, il est permis d'espérer que l'on obtiendra sur 1864 le même boni que sur 1863.

(1) Il est à remarquer qu'indépendamment de ces fr. 67,435,226 15 c^e, formant les bonis des exercices 1858 à 1863, il a encore été pourvu, au moyen des ressources ordinaires de ces exercices, à une somme de fr. 14,326,267 84 c^e pour les dépenses faites sur le crédit de 9,000,000 de francs, alloué au Département de la Guerre par la loi du 21 mai 1859 pour la continuation de travaux arriérés, et sur le crédit de 15,361,170 francs alloué au même Département, pour l'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie, dépenses qui ont été rattachées aux Budgets ordinaires. C'est donc en réalité une somme de fr. 81,761,494 09 c^e, soit en moyenne 13,600,000 francs, par exercice, qui aura pu être distraite des revenus ordinaires de ces six exercices pour couvrir des dépenses extraordinaires.

Il a, en outre, été employé, de 1858 à 1863, une somme de fr. 59,053,680 61 c^e, à l'amortissement de la dette publique.

(2) Ces dépenses extraordinaires s'élèvent à fr. 78,410,979 53 c^e, dans lesquelles sont compris les 64,706,170 francs de crédits extraordinaires, dont il est parlé au début du présent exposé.

Si ces prévisions se réalisent en ce qui concerne 1864, ce ne serait plus qu'une somme de 3 à 4 millions qu'il faudrait prélever sur 1865, pour éteindre les dernières charges extraordinaires qui grèvent nos voies et moyens ordinaires.

Nous aurions donc pu, dès ce moment, disposer encore, avec prudence, des excédants probables de nos ressources ordinaires sur nos dépenses de même nature, si des faits nouveaux, des circonstances imprévues, n'étaient venus imposer, au moins accidentellement, des charges extraordinaires au Trésor public.

Il s'agit d'abord du rachat du péage de l'Escaut. La part qui incombe à la Belgique, dans le prix d'une redevance dont l'extinction est d'une si haute importance pour le pays, ne s'élève qu'à fr. 12,092,867 72 c^s; mais, d'après les diverses conventions intervenues avec les puissances maritimes, les termes de paiement qui ont dû être accordés à quelques-unes auront pour résultat de déplacer une partie de nos ressources, en constituant le Trésor national en avance d'un autre capital de fr. 10,925,891 51 c^s, ainsi que je vais l'établir.

Vous savez, Messieurs, que, par le traité du 12 mai 1863, le prix intégral du rachat a été fixé à fr. 36,278,603 15 c^s. Aux termes du même traité, un tiers de cette somme a dû être payé le 1^{er} août 1863, et les deux autres tiers devront l'être, en trois termes égaux de fr. 8,061,911 81 c^s, plus les intérêts à 4 p. 0/0, en 1864, 1865 et 1866.

Une loi du 13 juin 1863 a ouvert au Gouvernement un crédit de 38,400,000 francs, pour subvenir aux remboursements prévus par ce traité; ce crédit doit être couvert par le produit des quotes-parts à recevoir des puissances maritimes et, pour le surplus, par l'émission de bons du Trésor jusqu'à concurrence de 12 millions.

Le premier tiers du prix de ce rachat, qui constitue la part à supporter par la Belgique, a été payé à l'échéance, ci	fr. 12,092,867 72
D'un autre côté, il a été reçu, pour la première moitié de la quote-part de la Prusse	835,520 »

De sorte que la dépense à rattacher de ce chef à l'exercice 1863 est de fr.	<u>11,257,547 72</u>
-----------------------------------------------------------------------------	----------------------

Le terme à payer en 1864 sera entièrement couvert par les quotes-parts à recevoir dans le cours de cette année; mais il n'en sera pas de même pour les échéances de 1865 et 1866. En 1865, il y aura à suppléer fr. 2,874,124 42 c^s pour parfaire le terme de cette année, et, en 1866, fr. 7,514,306 30 c^s, y compris les intérêts à 4 p. 0/0.

De ces sommes, fr. 2,217,501 25 c^s restent définitivement pour le compte du Trésor, par suite d'engagements sanctionnés par la loi, à savoir : 1° Un million de francs pour le prix de la cession faite par les villes de Hambourg, Brème et Lubeck, de la maison hanséatique à Anvers; 2° 1,096,800 francs pour le prix de rachat des péages du Sund et des Belts, prix qui se compense avec la dette du Danemark, par suite de l'abolition du péage de l'Escaut; et 3° de fr. 120,701 25 c^s pour le rachat du péage de Stade, à défalquer de ce qui nous est dû par le Hanovre; le surplus, soit fr. 8,170,929 47 c^s, constitue une avance, en attendant le recouvrement des quotes-parts des puissances qui ne s'acquitteront que par des annuités réparties sur un nombre d'années plus ou moins grand.

Une autre cause affecte notre situation financière : c'est la non disponibilité d'une créance importante, dont le recouvrement était entré dans nos prévisions, les termes de paiement en ayant été déterminés par la loi; je veux parler des 10 millions de francs pour lesquels la ville d'Anvers doit intervenir, aux termes de l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859, dans les travaux d'agrandissement de cette ville, en compensation de l'abandon à faire par l'État des terrains, des constructions et des fortifications de l'enceinte actuelle.

Le montant de la créance ayant été spécialement compris parmi les voies et moyens destinés à l'exécution des travaux d'Anvers, il y aura de ce chef une avance provisoire à faire par le Trésor public.

En récapitulant les différentes charges extraordinaires qui grèvent notre avenir, et sans parler du déficit sur les exercices antérieurs à 1858, dont il sera question ci-après, ni des sommes qui seront encore nécessaires pour l'achèvement des travaux décrétés, nous constatons qu'elles s'élèvent,

SAVOIR :

1° Dépenses autorisées par les lois des 10 mai, 6 et 8 août 1862.	fr.	6,384,040	»
2° Charges résultant du rachat du péage de l'Escaut :			
a. Premier tiers payé en 1865, soit net	fr.	11,257,547	72
b. Insuffisance sur le terme à payer en 1865.		2,874,124	42
c. — — — — — en 1866.		7,514,506	30
		<hr/>	
		21,645,978	44
3° Avance à faire pour la ville d'Anvers		10,000,000	»

Et qu'ainsi, après avoir prélevé, sur les ressources ordinaires des exercices 1858 à 1865, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses extraordinaires qui rentrent dans les termes des engagements que nous avons expliqués plus haut, il nous restera à faire face à une somme de. fr. 38,030,018 44

Telles sont, Messieurs, les explications que j'ai cru devoir vous donner sur l'ensemble de notre situation financière; passons maintenant aux détails.

Les comptes des Budgets des exercices 1850 à 1857, dont la plupart ont reçu la sanction législative, accusent un déficit de fr. 7,412,621 63 c^a. Ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, il a été entendu que la réduction ou l'extinction de ce déficit demeurerait en suspens, aussi longtemps que les ressources ordinaires et extraordinaires dont le Gouvernement dispose ne seraient pas épuisées. On peut donc le laisser en dehors de nos appréciations.

Les exercices 1858 à 1860, dont les résultats vous sont également connus, présentent la situation suivante, d'après les comptes définitifs qui en ont été rendus :

Exercice 1858.

Recettes ordinaires	fr.	155,154,108	22
Dépenses —		159,134,509	70
		<hr/>	
Excédant des recettes.	fr.	16,019,598	52
Dépenses sur des crédits pour des travaux publics, rattachées à l'exercice, s'élevant, après déduction des ressources spéciales, à		4,885,864	51
		<hr/>	
Boni sur l'ensemble des opérations de l'exercice	fr.	11,135,734	01

Exercice 1859.

Recettes ordinaires	fr. 156,628,276 70
Dépenses —	148,574,184 93

EXCÉDANT DE RECETTES. fr. 8,254,091 77

Dépenses sur des crédits pour des travaux publics, rattachées à l'exercice, s'élevant, après déduction des ressources spéciales, à 2,794,125 54

Boni sur l'ensemble des opérations de l'exercice fr. 5,459,966 23

Exercice 1860.

Recettes ordinaires	fr. 155,612,571 17
Dépenses —	142,880,769 90

EXCÉDANT DES RECETTES. fr. 12,731,801 27

Dépenses sur des crédits pour des travaux publics, rattachées à l'exercice, s'élevant, après déduction des ressources spéciales, à 2,047,959 98

Boni sur l'ensemble des opérations de l'exercice fr. 10,683,841 29

L'exercice 1861 est clos depuis le 31 octobre 1862; le compte définitif en est préparé, et il vous sera soumis dès qu'il aura été arrêté par la Cour des comptes; il nous offre les résultats ci-après :

Recettes ordinaires	fr. 156,771,924 87
Dépenses —	145,774,861 55

EXCÉDANT DE RECETTES. fr. 10,997,063 34

Dépenses sur des crédits pour des travaux publics, rattachées à l'exercice, s'élevant, après déduction des ressources spéciales, à 2,194,520 81

Boni sur l'ensemble des opérations de l'exercice fr. 8,802,542 53

L'exercice 1862, qui n'était ouvert que depuis huit mois lorsque nous en avons donné la situation l'année dernière, dépasse de beaucoup nos prévisions dans la situation actuelle. L'excédant de ressources sur les Budgets ordinaires, qui n'était évalué qu'à fr. 6,070,293 05 c^s, paraît aujourd'hui devoir s'élever à fr. 11,262,009 26 c^s, la réalisation de cette dernière somme est d'autant plus probable, que l'exercice étant près de sa clôture, nous avons pu en établir les résultats avec plus de certitude. Nous allons vous donner une courte analyse de ces résultats.

Les évaluations primitives des recettes, augmentées conformément à la loi du 9 août 1862 de 1,000,000 de francs pour le produit présumé de la fabrication dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation, s'élevaient à 154,614,490 francs.

D'après les tableaux joints à la situation actuelle, les ressources qui seront réalisées sur l'exercice 1862 sont évaluées à fr. 160,810,418 19

Elles dépasseraient ainsi de fr. 6,193,928 19 c' les prévisions adoptées dans la loi du Budget des Voies et Moyens.

Les crédits alloués par les différentes lois budgétaires, pour les dépenses ordinaires, s'élevaient primitivement à fr. 145,176,390 67

Ils ont été successivement augmentés de divers crédits supplémentaires et extraordinaires, dont voici l'énumération :

Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 9 août 1862).	fr. 1,000,000 »
Au même Budget (loi du 28 août 1862).	100,000 »
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juin 1863).	33,349 75
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 10 mai 1862).	218,273 20
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 8 août 1862).	14,583 60
Au même Budget (loi du 8 août 1862).	100,000 »
Au même Budget (loi du 26 décembre 1862).	343,163 08
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juin 1863).	134,522 20
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juin 1863).	21,874 27
Au même Budget (loi du 21 juin 1863).	117,000 »
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 6 août 1862).	345,000 »
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juin 1863).	446,627 34
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 8 mai 1861).	3,002,231 40
(Portion du crédit de 15,561,470 francs à répartir sur les exercices 1861 à 1863.)	
Au même Budget (loi du 9 août 1862).	113,000 »
(Portion du crédit de 338,910 francs à répartir sur les exercices 1862 à 1863.)	
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 4 août 1862).	246,495 12
Au Budget des Non-Valeurs et Remboursements (loi du 4 août 1862).	80,140 84

ENSEMBLE. fr. 6,340,282 80

Par suite de ces augmentations, les Budgets des dépenses de l'exercice 1862 ont été portés à 151,516,673 47

A ces dépenses viennent s'ajouter celles résultant du report qui a été fait au présent exercice, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité, des sommes engagées

A REPORTER. fr. 151,516,673 47 160,810,418 19

REPORT. . . . fr. 151,516,673 47 160,810,418 19
 sur les crédits ouverts aux Budgets de 1858, 1859, 1860
 et 1861; ces sommes s'élèvent à 1,531,735 46

Les crédits législatifs présentent ainsi un total de fr. 153,048,408 93

Mais ces crédits seront probablement réduits lors de la clôture de l'exercice, ainsi qu'il suit, savoir :

1° Des portions de crédits à reporter à l'exercice 1863, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, et que l'on peut évaluer à fr. 1,500,000 »

2° Des sommes qui demeureront sans emploi sur les crédits, et dont l'annulation devra être prononcée par la loi de compte; d'après l'expérience acquise, on croit pouvoir les évaluer à 2,000,000 »

ENSEMBLE. fr. 3,500,000 »

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires de l'exercice 1862 s'élèveraient en définitive à 149,548,408 93

et laisseraient, par conséquent, un excédant sur les ressources réalisées en vertu de la loi du Budget des Voies et Moyens, de fr. 11,262,009 26

Dans la situation qui vient d'être donnée de l'exercice 1862, l'on n'a parlé que des services ordinaires; il reste à mentionner les recettes et les dépenses extraordinaires, qui seront portées au compte du Budget de cet exercice, d'après les règles de la comptabilité,

SAVOIR :

Recettes extraordinaires.

1° Partie du produit de l'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4½ p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, laquelle a été rattachée au présent exercice pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, tant en vertu de la même loi que de celle du 2 juin 1861; ci fr. 3,241,472 70

2° Partie du produit de l'emprunt de 26,000,000 de francs, transférée au présent exercice en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité, pour couvrir une somme équivalente de dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, conformément à la loi du 20 décembre 1851 180,102 31

ENSEMBLE. fr. 3,421,575 01

Dépenses extraordinaires.

1° Portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre,

A REPORTER. fr. 3,421,575 01

REPORT. fr. 3,421,575 01

pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique, et dont le transfert au présent exercice a eu lieu en exécution de l'article 31 de la loi sur la comptabilité; ci fr. 25,193,011 99

2° Crédits spéciaux alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice :

Crédit de 5,899,000 francs, alloué au Ministère des Travaux publics par la loi du 10 mai 1862, pour l'extension et l'amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et le remplacement des ponts provisoires sur la Sambre; ci, pour la partie dépensée et rattachée au présent exercice 1,887,613 90

Crédit de 250,000 francs, alloué au même Ministère par la loi du 6 août 1862, pour la reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercéeur, à Liège; et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai; ci, pour la partie dépensée 76,339 65

Crédit de 325,000 francs, alloué au même Ministère, par la loi du 6 août 1862, pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques; ci, pour la partie dépensée 29,146 92

Crédit alloué au même Ministère, par la loi du 27 août 1862, pour le remboursement d'une créance relative à la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; ci 13,013 78

Crédit de 70,000 francs, alloué au même Ministère, par la loi du 27 août 1862, pour le remboursement de créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'État; ci, pour la partie dépensée 69,334 65

Crédits divers, alloués au même Ministère, par la loi du 14 août 1862, savoir :

§ 1^{er}. 3,000,000 de francs pour la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg; ci, pour la partie dépensée 367 50

§ 2. 400,000 francs pour l'achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst, y compris la transformation du barrage de Deynze en écluse à sas; ci, pour la partie dépensée. 164,418 30

§ 3. 510,000 francs pour l'élargissement de la 2^{me} section et l'achèvement de la 3^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; ci, pour la partie dépensée 78,598 34

§ 4. 300,000 francs pour l'amélioration du port de

A REPORTER. fr. 27,511,845 03 3,421,575 01

REPORT. fr.	27,511,845 03	3,421,575 01
Nieuport. Aucune dépense n'ayant été faite sur ce crédit dans le cours de l'exercice, il est porté ici pour mémoire.	»	»
§ 5. 1,400,000 francs pour la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Choquier; ci, pour mémoire	»	»
§ 6. 600,000 francs pour le complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht; ci, pour mémoire	»	»
§ 7. 1,000,000 de francs pour la construction du canal de Turnhout à Anvers par S'-Job in 't Goor; ci, pour mémoire	»	»
§ 8. 500,000 francs pour l'établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce, dans la dernière de ces deux villes; ci, pour mémoire.	»	»
§ 9. 1,000,000 de francs pour la canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers; ci, pour la partie dépensée	1,250	»
§ 10. 5,000,000 de francs pour l'achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers; ci, pour mémoire.	»	»
Crédit de 2,800,000, francs alloué au même Ministère par la loi du 14 août 1862, à titre de subside pour la souscription d'actions dans la société concessionnaire d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée; ci, pour mémoire	»	»
Crédit de 160,040 francs, alloué au Ministère de l'Intérieur, par la loi du 8 août 1862, pour l'amélioration et le complément de l'armement de la garde civique; ci, pour mémoire	»	»
Crédit de fr. 99,779 51 c, alloué au même Ministère, par la loi du 14 août 1862, pour le complément et l'établissement du tir national, et frais d'expériences de tir pour le choix d'un type d'arme de guerre; ci, pour la partie dépensée	57,198	13
Crédit de 500,000 francs, alloué au même Ministère, par la loi du 26 décembre 1862, pour l'exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière; ci, pour mémoire	»	»
A REPORTER. fr.	27,570,295 16	3,421,575 01

REPORT. fr. 27,570,293 16 3,421,575 01

Crédit alloué au Ministère de la Guerre, par la loi du
9 août 1862, pour remboursement à la caisse des veuves
et orphelins des officiers de l'armée belge, ci 180,766 15

ENSEMBLE 27,751,059 31

Il résulte de ce qui précède, que les dépenses extraordinaires ont excédé
les recettes de même nature, d'une somme de fr. 24,329,484 30

laquelle a été prélevée, tant sur les ressources ordinaires de l'exercice 1862 que sur celles
demeurées disponibles à la clôture des exercices 1858 à 1861.

Le Budget de 1863 est encore trop éloigné du terme de sa clôture, pour que l'on puisse
en établir avec exactitude les recettes et les dépenses. On ne peut à cet égard énoncer que
des probabilités.

On s'est borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget, en se ba-
sant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit
sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les
produits.

En ce qui concerne les dépenses, il serait impossible d'asseoir une opinion raisonnée sur
leur importance. On ne peut donc suivre d'autre base que celle que l'administration a tou-
jours admise, c'est-à-dire supputer la dépense d'après les crédits alloués, sans égard s'il
seront ou non employés dans le cours de l'exercice.

Les recettes ordinaires de l'exercice 1863 ont été évaluées, dans la loi du Budget des Voies
et Moyens, à une somme de 156,046,790 francs.

D'après le tableau des revenus du même exercice, publié à l'appui de la présente situation,
les recettes probables sont évaluées à fr. 158,442,925 26
soit en plus que les prévisions du Budget, une différence de fr. 2,396,135 26 c.

Les dépenses ordinaires, autorisées par les différentes lois budgétaires,
s'élevaient à une somme de fr. 148,747,221 72

Elles ont été augmentées de plusieurs crédits nou-
veaux, dont voici le détail :

Au Budget de la Dette publique (loi du
du 30 mai 1862). fr. 1,167 »

Au Budget des Dotations (loi du 12
mars 1863) » 49,669 87

Au Budget du Ministère de la Justice
(loi du 30 mai 1863) 168,650 25

Au même Budget (loi du 20 mai 1863). 100,000 »

Au même Budget (loi du 1^{er} juin 1863). 32,101 90

A REPORTER. fr. 321,589 02 148,747,221 72 158,442,925 26

REPORT. fr.	321,589 02	148,747,221 72	158,442,925 26
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 12 mars 1863)	1,200,000	»	
(Portion du crédit de 15,561,470 francs à répartir sur les exercices 1861 à 1865.)			
Au même Budget (loi du 9 août 1862).	150,000	»	
(Portion du crédit de 338,910 francs à répartir sur les exercices 1862 à 1865.)			
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 12 mars 1863)	1,734	10	
Au même Budget (loi du 26 mai 1863).	300,000	»	
Au Budget des Non-Valeurs et Remboursements (loi du 12 mars 1863)	1,718	34	
TOTAL des crédits supplémentaires. fr.	1,975,041	46	
auxquels on ajoute, pour les crédits qui peuvent encore être réclamés pour les besoins de l'exercice, une somme approximative de	550,000	»	
ENSEMBLE. fr.	2,525,041	46	
Par suite de l'addition de ces crédits, les dépenses s'élèveraient au chiffre de fr.	151,272,263	18	
Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à	1,000,000	»	
De sorte que les dépenses ordinaires de l'exercice 1862 sont présumées devoir s'élever à	150,272,263	18	
et laisseraient sur les ressources de même nature, un excédant de . . . fr.	8,170,662	08	

Les sommes restées disponibles au 31 décembre 1862, tant sur les ressources affectées à des dépenses spéciales que sur les crédits alloués pour ces dépenses, et dont le transfert au présent exercice 1863 doit avoir lieu d'après les dispositions existantes sur la comptabilité publique, ainsi que les recettes extraordinaires et les crédits spéciaux constatés pendant ce dernier exercice, présentent la situation suivante :

Recettes extraordinaires.

1° Restant disponible du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, devant couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputées sur cet emprunt, tant en vertu de la même loi que de celle du 2 juillet 1861, ci fr.	12,702,451	74
2° Restant disponible de l'emprunt de 26 millions de francs, devant couvrir une somme équivalente des dépenses spéciales imputées sur cet emprunt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851	903,815	62
A REPORTER. fr.	13,606,267	36

	REPORT. fr.	13,606,267 36
3° Recouvrement à faire en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 septembre 1859, de la part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville, et la continuation des travaux de défense, ci.		10,000,000 »
4° Première moitié, payée en 1863, en vertu du traité du 16 juillet de cette année, de la quote-part de la Prusse, dans le prix du rachat du péage de l'Escaut	fr.	855,520 »
	ENSEMBLE. fr.	24,441,587 36

Dépenses extraordinaires.

1° Portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique, et dont le transfert au présent exercice a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité, ci. fr. 49,090,755 28

Ce transfert se réduit des sommes demeurées sans emploi sur les crédits, et dont l'annulation sera proposée,

SAVOIR :

Sur le crédit de 100,000 francs alloué, par la loi du 17 avril 1848, pour le canal de Zelzaete. fr. 275 06

Sur le crédit de 8,000,000 de francs, alloué, par la loi du 20 décembre 1851, pour travaux à la Meuse. 30 98

Sur le crédit de 120,000 francs, alloué, par la loi du 7 juin 1855, pour un embarcadère le long de l'Escaut à Anvers. 119,885 »

Sur le crédit de fr. 128,255 35 c^s, alloué, par la loi du 17 février 1860, pour le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, etc. 88 12

Sur le crédit de 40,000 francs, alloué, par la loi du 2 juillet 1860, pour le chemin de fer. 310 02

Sur le crédit de 105,000 francs, alloué, par la loi du 6 juillet 1860, pour l'établissement d'un pont sur la Sambre à Oignies. 8,508 75

Sur le crédit de 2,000,000 de francs, alloué, par la loi du 2 juin 1861, pour la construction d'une section de chemin de fer d'Arschot à Diest, crédit qui restera

A REPORTER. fr.	128,895 93	40,090,755 28	24,441,587 36
-------------------------	------------	---------------	---------------

REPORT. fr. 128,895 93 40,090,755 28 24,441,587 36

sans emploi par suite de la convention
conclue pour l'exécution du chemin de
fer d'Anvers à Hasselt, ci 1,996,634 50

Sur le crédit de 70,000 francs, alloué,
par la loi du 27 août 1862, pour le che-
min de fer. 665 35

TOTAL DES DÉDUCTIONS. fr. 2,126,195 78

De sorte que le transfert des crédits spéciaux, de 1862
à 1863, est, en définitive, de fr. 46,964,539 50

2° Dépenses imputables sur les 10,000,000 de francs
à provenir de la vente des terrains, des constructions et
des fortifications de l'ancienne enceinte d'Anvers; en exé-
cution de l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859. . . 10,000,000 »

3° Crédits alloués par des lois votées dans le cours de
l'exercice :

a. Par la loi du 14 mars 1863, pour aider les com-
munes à subvenir aux frais de construction et d'ameuble-
ment de maisons d'école. 1,000,000 »

b. Par la loi du 1^{er} juin 1863; savoir :

§ 1^{er}. Pour les travaux d'amélioration du régime de la
Dendre 2,000,000 »

§ 2. Pour la continuation de la canalisation de la Meuse
depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la
limite supérieure du bassin houiller de Chokier . . . 1,400,000 »

§ 3. Pour les travaux de défense des ouvrages du port
d'Ostende et de ses abords et de la côte, contre l'action de
la mer 550,000 »

§ 4. Pour l'exécution de divers travaux d'amélioration
et d'ornementation à la salle des séances du Sénat. . . 120,000 »

c. Par la loi du 13 juin 1863, pour subvenir aux rem-
boursements prévus par les articles 1^{er} et 2 du traité du
12 mai 1863, ainsi qu'au paiement des intérêts et frais
(Rachat du péage de l'Escaut); ci, pour le premier tiers à
rembourser en 1863. 12,092,867 72

ENSEMBLE. fr. 74,127,427 22

Les dépenses extraordinaires dont nous venons de donner l'énumération
excèdent les recettes de même nature d'une somme de fr. 49,685,839 86

En résumé, la situation générale des Budgets, telle qu'elle résulte des faits constatés dans la
comptabilité publique, à partir de l'exercice 1858, s'établit de la manière suivante :

Services ordinaires.

Boni définitif sur l'exercice 1858	fr.	16,019,598 52
— sur l'exercice 1859		8,254,091 77
— sur l'exercice 1860		12,751,801 27
— sur l'exercice 1861		10,997,063 34
Boni présumé sur l'exercice 1862		11,262,009 26
— sur l'exercice 1863		8,170,662 08

TOTAL des bonis sur les Budgets ordinaires des exercices 1858 à 1863, fr. 67,455,226 25

Services spéciaux.

Excédant des dépenses extraordinaires sur les ressources de même nature, définitivement rattachées à l'exercice 1858 . fr.	4,885,864 51
Idem à l'exercice 1859	2,794,125 54
Excédant des dépenses extraordinaires sur les ressources de même nature, définitivement rattachées à l'exercice 1860	2,047,959 98
Idem à l'exercice 1861	2,194,520 81
Idem à l'exercice 1862	24,329,484 30

TOTAL des dépenses extraordinaires prélevées sur les ressources ordinaires des Budgets des exercices 1858 à 1862. 36,249,955 14

Excédant des dépenses extraordinaires sur les ressources de même nature, provisoirement rattachées à l'exercice 1863, ci 49,685,859 86

ENSEMBLE. fr. 85,935,795 »

Excédant de dépenses fr. 18,500,568 75

auquel nous ajoutons :

1° Pour la dépense restant à faire pour compléter la part afférente aux exercices 1861, 1862 et 1863, sur le crédit de 15,561,170 francs, alloué au Département de la Guerre par la loi du 8 mai 1861, pour le matériel du génie et de l'artillerie fr. 3,992,772 16

2° Pour les portions du même crédit afférentes aux exercices 1864 et 1865, ci 6,224,000 »

10,216,772 16

de sorte qu'après avoir absorbé les bonis constatés sur les Budgets ordinaires de 1858 à 1863, il resterait encore à pourvoir, au moyen des ressources ordinaires des exercices suivants, à une somme de ⁽¹⁾ 28,717,340 91

pour couvrir les dépenses extraordinaires autorisées jusqu'à l'époque du 1^{er} septembre 1865.

(1) Dans les explications que nous avons données au début du présent exposé sur l'ensemble de la situation, nous avons dit qu'après avoir épuisé la totalité des bonis des exercices 1858 à 1863, nous aurions encore à

Telle est, Messieurs, la situation de nos finances. Il ne reste plus, pour terminer cet exposé, qu'à vous donner, comme par le passé, un aperçu sommaire de la dette constituée.

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories.

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le Gouvernement du royaume des Pays-Bas; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef s'élèvent à une somme de fr. 16,623,105 47 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,580,746 45 c^s, et les frais annuels à 52,559 francs.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 11,299,665 25 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,816,696 37 c^s, et les frais annuels à 51,341 francs.

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de	fr. 884,988,565 74
L'amortissement opéré s'élève à (*)	268,150,349 78
	<hr/>
Il reste donc à amortir un capital de (3)	fr. 616,838,215 96
	<hr/> <hr/>

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

faire face à une somme de fr. 11,075,755 11 c^s pour couvrir les charges extraordinaires imputées sur les ressources ordinaires en vertu des lois votées jusqu'à ce jour. La différence que présente ce résultat avec celui que nous venons d'établir n'existe que parce que l'on a compris parmi les crédits spéciaux votés dans le cours de l'exercice 1863, les 6,584,040 francs alloués en 1862, pour le matériel des chemins de fer, l'extension des lignes télégraphiques et l'armement de la garde civique, ainsi que le premier tiers à payer en 1863 du prix de rachat du péage de l'Escaut, dépenses qui doivent être couvertes par des bons du Trésor, aux termes des lois qui les ont autorisées. Quant aux 10,000,000 de francs imputables sur le produit de la vente des terrains des anciennes fortifications d'Anvers, et qui figurent également parmi les dépenses extraordinaires de l'exercice 1863, ils n'exercent aucune influence sur le résultat général de la présente situation, attendu qu'ils se compensent par une pareille somme portée en recette comme produit à recouvrer ultérieurement.

(*) Voir pour les développements, l'annexe n° 10.

(3) Il est à remarquer que, dans le chiffre de fr. 616,838,215 96 c^s qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 3 et à 2 1/2 p. 0/0 sont comprises pour leur valeur nominale. En les ramenant à leur valeur réelle, le capital effectif de la dette est de fr. 526,264,997 58 c^s.

11

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1863,

SUR LES BUDGETS DE 1863 ET ANTÉRIEURS.



TABLEAU de la situation générale

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1861	140,029,100 °	1,929,417 95	°	15,462,486 97	166,421,094 92
1862	135,614,490 °	1,000,000 °	°	5,421,575 01	158,056,065 01
1865	156,046,790 °	°	°	24,441,587 45	180,488,577 45
TOTAUX	458,690,470 °	2,929,417 95	°	45,525,049 41	504,045,537 56

Suite du TABLEAU de la situation générale

DÉPENSES							
EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1861 . . .	141,570,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,735 46	148,755,654 67
1862 . . .	145,176,500 67	6,540,282 80	"	1,551,735 40	153,048,408 95 b)	c) 1,500,000 "	151,548,408 95
1865 . . .	148,747,221 72	2,525,041 46	"	"	151,272,265 18	"	151,272,265 18 d)
TOTAUX . .	455,500,000 09	14,406,854 18	1,558,569 18	3,252,539 70	454,608,042 24	5,051,735 46	451,576,506 78

RÉSULTAT

	1850 à 1857 inclusivement	
Exercices clos (résultats définitifs)	1858	
	1859	
	1860	
	1861	{ Recettes Dépenses
Exercices en cours d'exécution (résultats probables).	1862	{ Recettes Dépenses
	1865	{ Recettes Dépenses

Excédant de dépenses sur l'ensemble des exercices de 1858 à 1863 inclusivement, en rattachant provisoirement au transférés des exercices antérieurs, et de ceux votés pendant l'année 1865, ci

(*) Ce résultat ci
doit être augmenté, savoir :

- 1^o De la dépense restant à faire pour compléter la part afférente aux exercices 1861, 1862 Département de la Guerre pour le matériel du génie et de l'artillerie (Loi du 8 mai 1861) et
- 2^o Portions du même crédit afférentes aux exercices 1864 et 1866.

(6)

(7)

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE L'EXERCICE 1862,

—
AU 1^{er} SEPTEMBRE 1863.



ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,200 »
Personnel	10,505,000 »
Patentes	4,015,000 »
Droit de débit des boissons alcooliques	1,200,000 »
— des tabacs	200,000 »
Redevances sur les mines	514,700 »
Douanes	14,575,000 »
Accises	5,100,000 »
Sel	1,820,000 »
Vins étrangers	100,000 »
Eau-de-vie étrangère	5,800,000 »
— indigène	8,080,000 »
Bières et vinaigres	5,840,000 »
Sucres	15,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	240,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,009 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	25,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	13,500,000 »
Greffe	250,000 »
Hypothèques	2,425,000 »
Successions	8,700,000 »
Droits de mutation en ligne directe	1,550,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	3,050,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	140,000 »
A REPORTER	105,815,000 »

recettes de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1862.	EN 1863 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables	
18,886,291 99	18,246,013 51	610,498 25	18,856,421 74	20,870 25	"	1 00	a) Cette somme figure en recette sous la rubrique Douanes, à titre de droits d'entrée sur les sucres raffinés importés de France sous le régime du traité du 1 ^{er} mai 1861.
10,510,215 20	9,862,703 59	507,849 84	10,570,553 23	148,062 06	"	14,215 29	
5,055,115 68	5,059,120 44	257,200 28	5,016,419 72	58,695 96	61,884 32	"	
1,215,065 75	1,151,708 80	68,272 50	1,109,981 59	15,982 56	"	15,965 75	
206,760 50	104,875 64	10,495 71	205,560 55	1,591 15	"	6,760 50	
447,524 59	441,245 76	6,204 06	447,447 82	76 77	67,175 41	"	
14,761,128 24	14,761,128 24	"	14,761,128 24	"	"	386,128 24	
5,406,374 10	5,406,074 48	299 62	5,406,374 10	"	"	306,574 10	
1,861,971 97	1,861,255 04	758 95	1,861,971 97	"	"	41,971 97	
82,000 11	82,000 11	"	82,000 11	"	17,000 89	"	
6,888,105 25	6,787,555 18	100,570 05	6,888,105 25	"	"	1,088,105 25	
8,286,051 79	8,285,996 64	782,921 55	8,286,051 79	"	595,968 21	"	
5,802,555 98	5,019,412 65	55 15	5,802,555 98	"	(a 57,066 02	"	
14,452 14	14,452 14	"	14,452 14	"	567 86	"	
257,457 02	257,457 02	"	257,457 02	"	"	17,457 02	
265,688 69	181,474 00	82,214 60	265,688 69	"	"	85,688 69	
16,266 65	16,266 65	"	16,266 65	"	8,755 57	"	
14,486,571 59	14,486,571 59	"	14,486,571 59	"	"	1,186,571 59	
289,206 59	289,206 59	"	289,206 59	"	"	59,206 59	
2,687,904 97	2,687,904 97	"	2,687,904 97	"	"	262,904 97	
10,259,472 64	10,190,256 48	49,256 16	10,259,472 64	"	"	1,559,472 64	
1,987,165 14	1,986,257 45	925 69	1,987,165 14	"	"	457,165 14	
202,552 77	201,815 54	719 25	202,552 77	"	"	52,552 77	
5,805,854 51	5,679,857 96	125,976 55	5,805,854 51	"	"	155,854 51	
6,500 "	6,500 "	"	6,500 "	"	"	1,500 "	
156,080 14	155,901 15	179 01	156,080 14	"	"	6,080 14	
159,629 55	159,629 55	"	159,629 55	"	"	19,629 55	
110,889,648 10	108,052,654 50	2,604,554 06	110,656,969 55	252,678 55	587,905 08	5,661,563 18	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	105,815,990 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	2,850,000 »
Routes appartenant à l'État	1,050,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	2,060,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	29,000,000 »
Télégraphe électrique.	550,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	1,100,000 »
Forêts.	1,100,000 »
Dépendances du chemin de fer	100,000 »
Établissements et services régis par l'État.	340,000 »
Produits divers et accidentels y compris ceux des examens universitaires	800,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	55,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	850,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie	35,000 »
— des droits de pilotage	650,000 »
— des droits de fanal	110,000 »
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 »
— — — de cuivre	100,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	232,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	500,000 »
A REPORTER.	151,505,490 »

recettes de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVREK.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1862.	EN 1863 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
110,889,648 10	108,052,634 59	2,604,334 96	110,656,969 55	232,678 55	587,905 08	5,661,563 18	
2,816,855 29	2,814,096 46	1,856 85	2,816,855 29	"	53,146 71	"	
1,560,760 75	1,560,540 20	220 55	1,560,760 75	"	60,250 25	"	
5,047,702 95	2,909,411 62	158,291 33	5,047,702 95	"	"	87,702 95	
512,562 50	512,562 50	"	512,562 50	"	"	202,562 50	
50,547,524 66	20,095,873 79	1,428,060 59	50,524,854 18	22,400 48	"	1,547,524 66	
605,044 86	524,507 17	80,737 69	605,044 86	"	"	55,044 86	
897,591 69	888,320 94	9,270 75	897,591 69	"	202,408 31	"	
1,061,711 44	1,055,764 68	5,946 76	1,061,711 44	"	58,288 56	"	
81,995 77	81,965 59	30 18	81,995 77	"	18,004 25	"	
571,696 25	207,956 65	163,739 62	571,696 25	"	"	31,696 25	
901,744 59	893,223 31	8,521 08	901,744 59	"	"	101,744 59	
508,501 54	504,073 52	4,428 02	508,501 54	"	"	55,501 54	
22,670 50	22,670 50	"	22,670 50	"	12,529 50	"	
155,157 06	84,254 52	21,449 59	105,705 91	27,455 15	"	3,157 06	
918,627 75	918,627 75	"	918,627 75	"	"	88,627 75	
47,734 55	47,734 55	"	47,734 55	"	2,265 45	"	
5,957 "	2,991 50	965 50	5,957 "	"	51,045 "	"	
750,449 66	750,449 66	"	750,449 66	"	"	80,449 66	
127,277 45	127,277 45	"	127,277 45	"	"	17,277 45	
2,565,466 45	2,139,631 45	225,835 "	2,565,466 45	"	34,533 55	"	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	
225,987 95	"	225,987 95	225,987 95	"	8,512 05	"	
565,503 27	"	565,503 27	565,503 27	"	"	65,503 27	
158,530,978 61	152,784,277 16	5,284,079 27	158,068,356 45	282,622 18	1,128,666 60	7,976,155 50	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	151,505,490 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	1,000 »
Prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	»
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000 »
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	50,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	(a 1,770,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'exercice 1857	20,000 »
TOTAUX. fr.	154,214,400 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Prix des ventes de biens domaniaux. (Loi du 3 février 1843.)	400,000 »
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice, savoir :	
Loi du 8 septembre 1859	2,016,650 54
Loi du 2 juin 1861	1,224,822 36
RECETTE A L'EXERCICE 1862 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1861, sur l'exercice 1861, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 1,083,948 98 c' à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 905,846 67 c', reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1865.	180,102 31
	5,821,575 01
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	154,214,400 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	158,056,065 01

recettes de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1862.	EN 1863 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
158,350,078 01	152,784,277 10	5,284,079 27	158,068,356 45	282,022 18	1,128,066 69	7,076,155 50	(1) L'évaluation primitive était de 770,000 francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, par la loi du 9 août 1862, Monteur n° 925, qui alloue un crédit supplémentaire de pareille somme à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.
551 75	551 75	"	551 75	"	668 25	"	
"	"	"	"	"	"	"	
148,458 60	142,541 "	5,917 09	148,458 60	"	"	3,458 60	
20,203 84	20,203 84	"	20,203 84	"	4,706 16	"	
2,656 01	1,526 65	1,129 96	2,656 01	"	27,543 39	"	
557,004 57	550,557 30	6,557 27	557,004 57	"	"	57,094 57	
1,351,756 50	850,465 50	492,290 01	1,351,756 50	"	418,243 70	"	
17,425 64	17,425 64	"	17,425 64	"	7,574 36	"	
58,515 00 $\frac{1}{2}$	58,515 60 $\frac{1}{2}$	"	58,515 00 $\frac{1}{2}$	"	41,484 30 $\frac{1}{2}$	"	
66,269 40	58,126 40	28,145 00	66,269 40	"	3,750 51	"	
28,761 11	14,553 11	11,708 "	26,261 11	2,500 "	"	4,761 11	
568 23	"	568 23	568 23	"	431 77	"	
25,457 02	25,437 02	"	25,457 02	"	"	5,457 02	
160,608,568 50 $\frac{1}{2}$	154,495,071 70 $\frac{1}{2}$	5,850,574 42	160,325,446 18 $\frac{1}{2}$	285,122 18	1,632,840 22 $\frac{1}{2}$	8,026,927 50	
201,840 85	201,840 85	"	201,840 85	"	198,150 17	"	
2,016,650 54	2,016,650 54	"	2,016,650 54	"	"	"	
1,224,822 56	1,224,822 56	"	1,224,822 56	"	"	"	
180,102 51	180,102 51	"	180,102 51	"	"	"	
5,625,424 84	5,625,424 84	"	5,625,424 84	"	198,150 17	"	
160,608,568 50 $\frac{1}{2}$	154,495,071 70 $\frac{1}{2}$	5,850,574 42	160,325,446 18 $\frac{1}{2}$	285,122 18	1,632,840 22 $\frac{1}{2}$	8,026,927 50	
164,231,005 20 $\frac{1}{2}$	158,116,496 60 $\frac{1}{2}$	5,850,574 42	163,046,871 02 $\frac{1}{2}$	285,122 18	1,850,000 30 $\frac{1}{2}$	8,026,927 50	
						6,195,928 10 $\frac{1}{2}$	

(14)

(15)

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1862,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1865.

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXER					
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ,)					
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Travaux publics	122,647 85	"	1,085 05	1,085 05	121,565 00
— de la Guerre	81,417 55	18,700 "	02,717 55	81,417 55	"
— de la Justice	34,517 58	"	14,170 05	14,170 05	20,347 53
	238,582 98	18,700 "	77,971 51	96,671 51	141,911 45
<i>Sommes transférées</i>					
Dette publique	16,964 05	16,964 05	"	16,964 05	"
Département des Travaux publics	28,430 57	"	13,909 48	13,909 48	14,521 00
— de l'Intérieur	25,024 98	"	230 85	230 85	25,394 15
	71,019 58	16,964 05	14,140 31	31,104 54	30,915 24
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Travaux publics	150,740 98	15,735 87	101,443 57	117,177 44	13,572 54
— de la Justice	121,526 47	35,582 73	43,949 86	79,552 59	41,093 88
— de l'Intérieur	28,172 11	"	8,350 88	8,350 88	10,821 23
	280,448 56	51,316 60	153,744 51	205,060 91	75,387 65
<i>Sommes transférées</i>					
Dette publique	87,000 "	86,406 34	"	86,406 34	593 66
Département des Travaux publics	507,511 40	74,461 04	272,921 52	547,582 56	159,928 93
— de la Justice	246,625 18	"	8,716 08	8,716 08	237,007 10
— de l'Intérieur	70,520 25	"	58,123 93	58,123 93	32,396 32
— de la Guerre	10,661 57	500 "	19,161 57	19,661 57	"
— des Affaires Étrangères	10,567 87	"	5,850 96	5,850 96	4,707 91
	941,684 36	161,367 38	344,785 06	506,150 44	435,333 92

dépenses de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

CICES 1858, 1859, 1860 ET 1861.

ET 203 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1858.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 12 décembre 1862.

—	—	le 11 novembre 1862.
—	—	le 25 —

de l'exercice 1859.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 31 octobre 1862.

—	—	le 12 décembre 1862.
—	—	le 30 —

de l'exercice 1860.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, les 12 décembre 1862 et 10 février 1863.

—	—	le 25 novembre 1862.
—	—	le 30 décembre 1862.

de l'exercice 1861.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 31 octobre 1862.

—	—	les 12 décembre 1862 et 6 février 1863.
—	—	le 25 novembre 1862.
—	—	les 30 décembre 1862, 27 mars et 21 avril 1863
—	—	le 28 novembre 1862.
—	—	le 2 décembre 1862.

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS
		EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	DISPONIBLES.
BUDGET DE					
Dette publique	40,422,010 19	33,648,780 76	6,450,861 00	40,099,642 36	522,567 83
Dotations*— Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	»	2,751,522 75	»
— Dotation de l'héritier présomptif du Trône	500,000 »	500,000 »	»	500,000 »	»
— Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	150,000 »	»	150,000 »	»
— Sénat	40,000 »	34,500 »	5,000 »	39,500 »	500 »
— Chambre des Représentants	601,047 50	551,100 47	50,424 03	581,584 50	19,465 »
— Cour des comptes	150,020 «	153,522 80	4,728 12	158,250 92	769 08
Département de la Justice	14,415,466 75	11,556,432 09	1,525,502 68	13,080,024 77	1,335,441 08
— des Affaires Étrangères :	3,575,075 87	2,464,627 75	672,572 27	3,137,200 02	437,875 85
— de l'Intérieur	10,256,025 46	8,327,541 01	1,598,205 90	9,925,746 91	310,278 55
A REPORTER. fr.	72,849,968 52	60,117,887 63	10,305,584 60	70,423,272 23	2,426,696 29

dépenses de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1862.

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 17 mars 1862, <i>Moniteur</i> du 20, n° 79, à fr.	13,280,117 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 9 août 1862, <i>Moniteur</i> du 13, n° 225, il a été ajouté à l'art. 60, chap. X du Budget, une somme de 1,000,000 de francs, pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, ci	1,000,000 »
2 ^o Par la loi du 28 août 1862, <i>Moniteur</i> du 30, n° 242, l'art. 54, chap. X du Budget, est augmenté de 100,000 francs, pour travaux d'agrandissement de la maison pénitentiaire de St-Hubert.	100,000 »
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> du 4, n° 155, le Budget est augmenté de fr. 35,349 75 c., à répartir entre les articles 3, chap. 1 ^{er} , art. 8, chap. II, art. 11, chap. II, art. 10, chap. VI, art. 48, chap. X et art. 57, chap. X, ci.	35,349 75
	Fr. 14,415,466 75

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 10 mai 1862, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133, à fr.	3,356,802 67
En exécution de l'art. 2 de la loi budgétaire du 10 mai 1862, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133, l'art. 33 du Budget est augmenté des sommes reportées des exercices antérieurs, pour encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers, et qui restaient encore disponibles à la clôture de l'exercice 1861, ci	218,273 20
	Fr. 3,575,075 87

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 1 ^{er} mars 1862, <i>Moniteur</i> du 20, n° 79, à fr.	9,482,880 31
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, il a été ajouté à l'art. 13 du Budget un crédit de fr. 14,585 60 c., pour payer les dépenses à résulter du renouvellement d'une grande partie du mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial d'Anvers, ci.	14,585 60
2 ^o Par une autre loi du 8 août 1862, même <i>Moniteur</i> , il a été ouvert un crédit de 100,000 francs, pour les dépenses de l'exposition internationale de Londres. Ce crédit formera l'art. 69 bis du chap. XIII du Budget, ci.	100,000 »
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 décembre 1862, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, nos 360-361, le Budget a été augmenté de fr. 345,163 08 c., à ajouter à l'art. 101, pour compléter la part contributive de l'État dans les dépenses du service ordinaire de l'enseignement primaire, ci.	345,163 08
4 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> du 2, n° 153, le Budget est augmenté d'une somme de fr. 154,522 20 c., à répartir entre les art. 103, litt. A, D, E, 116, 119, litt. A, C, D, E, F, G, J, 130, litt. A, B, C, 139, 140, 141, 142, 143 et 144 nouveaux, ci.	154,522 20
5 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> du 4, n° 155, le Budget est augmenté d'une somme de fr. 21,874 27 c., à répartir entre les articles 49, 69bis et 79, ci.	21,874 27
6 ^o Par l'art. 1 ^{er} d'une autre loi du 1 ^{er} juin 1863, même <i>Moniteur</i> , le Budget est augmenté d'une somme de fr. 117,000, à répartir entre les articles 52 et 53, ci.	117,000 »
	Fr. 10,236,025 46

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	
REPORT. . . . fr.	72,849,908 52	60,117,887 05	10,505,384 60	70,425,272 25	2,420,000 29
Département des Travaux publics.	26,351,456 54	21,113,307 82	4,040,168 70	25,153,476 01	1,591,059 73
— de la Guerre.	30,407,382 05	33,242,583 33	2,041,546 18	35,285,929 51	1,123,453 14
A REPORTER. . . . fr.	135,808,787 51	114,473,578 78	16,303,000 57	130,866,678 35	4,042,109 16

dépenses de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 10 mai 1862, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133, à fr.	25,759,809 "
Par la loi du 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 10, n° 222, il est accordé un crédit supplémentaire de 345,000 francs, savoir :	
1° pour redressement des parties de routes qui traversent les fortifications des villes de Nieupoort, de Mons, de Charleroy et de Namur, 310,000 francs, rattachés à l'art. 7 du Budget; 2° pour construction de deux bâtiments pour le service de la douane, 35,000 francs, qui formeront l'art. 10 bis, ci	345,000 "
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, des dépenses se rapportant à des exercices clos (1861 et antérieurs) pourront être imputées sur le Budget et jusqu'à concurrence de fr. 15,969 61 c ^s , et y formeront un chap. X, art. 90 à 102, ci fr. 15,989 61	
Par l'art. 2, il est alloué des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de fr. 430,657 73 c ^s , pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget. Ces crédits sont à répartir entre les articles 7, 18, 23, 30, 31, 38 et 42, du chap. II, art. 40, du chap. III, articles 54, 62, 64, 86, 67, 72, 73 et 81 du chap. IV, art. 89, du chap. IX, ci.	
430,657 73	
ENSEMBLE. fr.	446,627 34
	Fr. 26,551,436 34

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 12 mars 1862, <i>Moniteur</i> du 16, n° 75, à fr.	33,292,131 25
Par la loi du 8 mai 1861, <i>Moniteur</i> des 10 et 11, n° 130 et 131, il a été ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 15,861,170 francs, pour l'exécution de travaux se rapportant : 1° à l'art. 20 du Budget de ce Département (<i>Matériel de l'artillerie</i>), à concurrence de 14,461,170 francs; 2° à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées (art. 21 du même Budget) (<i>Matériel du génie</i>), à concurrence de 1,100,000 francs. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition, entre ces divers exercices, sera faite par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État. La somme de 1,142,146 fr. 44 c ^s , a été imputée sur le Budget de l'exercice 1861, savoir : celle de 885,000 francs pour le matériel de l'artillerie, et celle de fr. 257,146 44 c ^s pour le matériel du génie.	
1° Par arrêté royal du 21 juin 1862, n° 12578, <i>Moniteur</i> du 29, n° 180, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour l'exercice 1862 (<i>Matériel de l'artillerie</i>), une somme de 700,000 francs	
700,000 "	
2° Par arrêté royal du 21 octobre 1862, n° 12693, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} novembre, n° 305, même autorisation, pour le même objet, pour	
1,800,000 "	
3° Par arrêté royal du 4 mars 1863, n° 12818, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70, le Ministre de la Guerre a été de nouveau autorisé à prélever, pour le matériel du génie, une somme de	
2,251 40	
4° Par arrêté royal du 8 juin 1863, n° 12905, <i>Moniteur</i> du 11, n° 162, même autorisation pour le matériel de l'artillerie, ci	
500,000 "	
5° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 9 août 1862, <i>Moniteur</i> du 12, n° 224, il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de 338,910 francs, à couvrir au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État. Ce crédit est à ajouter à l'art. 20 du Budget. Par l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1862, 1863, 1864 et 1865. La répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.	
Par arrêté royal du 6 novembre 1862, n° 12711, <i>Moniteur</i> du 9, n° 313, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, sur le crédit prédésigné, pour l'exercice 1862, une somme de	
113,000 "	
	Fr. 36,407,382 65

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	
REPORT. . . . fr.	155,808,787 51	114,473,578 78	16,395,000 57	150,868,678 55	4,042,100 16
Département des Finances	15,021,545 12	5,510,403 40	6,210,380 52	9,720,882 72	5,201,062 40
Non-Valeurs et Remboursements	2,686,540 84	487,884 75	1,816,541 42	2,504,226 15	582,114 00
TOTAUX. . . . fr.	151,516,073 47	118,471,956 01	24,428,850 51	142,900,787 22	8,015,886 25

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1858	258,582 06	18,700 "	77,071 51	06,671 51	141,011 45
— — 1859	71,010 58	16,904 05	14,140 51	31,104 54	39,015 24
— — 1860	280,448 56	51,510 60	153,744 31	205,060 01	75,387 65
— — 1861	941,684 56	161,567 58	544,785 08	506,150 44	435,535 92
Budget de l'exercice 1862	151,516,073 47	118,471,956 01	24,428,850 51	142,900,787 22	8,015,886 25
TOTAUX GÉNÉRAUX	155,048,408 95	118,720,304 92	25,010,460 50	143,759,774 42	9,508,654 51

dépenses de l'exercice 1862, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 30 décembre 1861, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1862, n° 1, à	fr. 12,775,050 »
Par le 2 ^e de l'article unique de la loi du 4 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 246,495 12 c, répartie entre les art. 10, chap. I ^{er} , art. 41, 42 et 43, chap. VIII, ci	246,495 12
	Fr. 13,021,545 12

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi 30 décembre 1861, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1862, n° 1, à	fr. 2,806,200 »
Par le 3 ^e de l'article unique de la loi du 4 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, ce Budget a été augmenté d'une somme de fr. 80,140 84 c, répartie entre les art. 14 et 15 du chap. III, ci	80,140 84
	Fr. 2,886,340 84

(24)

(25)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE L'EXERCICE 1863,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1865.



ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,200 "
Personnel	10,648,000 "
Patentes	4,015,000 "
Droit de débit des boissons alcooliques	1,925,000 "
— des tabacs	200,000 "
Redevances sur les mines	450,000 "
Douanes	14,405,000 "
Sel	5,200,000 "
Vins étrangers	2,100,000 "
Eau-de-vie étrangère	100,000 "
— indigène	5,850,000 "
Bières et vinaigres	8,750,000 "
Sucres	3,870,000 "
Glucoses et autres sucres non cristallisables	50,000 "
Droits de marque des matières d'or et d'argent	240,000 "
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	200,000 "
Recettes extraordinaires et accidentelles	25,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	15,500,000 "
Greffe	260,000 "
Hypothèques	2,450,000 "
Successions	8,750,000 "
Droits de mutation en ligne directe	1,800,000 "
Droits dus par les époux survivants	150,000 "
Timbres	3,050,000 "
Naturalisations	5,000 "
Amendes en matière d'impôts	150,000 "
— de condamnation en matières diverses	140,000 "
A REPORTER	106,840,200 "

recettes de l'exercice 1863, au 1^{er} septembre 1863.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1863 (au 31 août)	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1863	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations	
18,886,292 12	10,894,486 19	7,991,805 93	"	2 12	
10,681,900 "	6,555,418 59	4,146,481 61	"	35,900 "	
4,015,000 "	2,298,282 67	1,716,717 55	"	"	
1,258,200 "	780,101 79	478,098 21	"	55,200 "	
206,600 "	155,116 96	71,485 04	"	6,600 "	
500,000 "	75,700 05	516,299 95	60,000 "	"	
14,617,000 "	9,455,686 47	5,185,515 55	"	212,000 "	
5,500,000 "	5,769,961 74	1,750,058 26	"	500,000 "	
2,000,000 "	1,554,985 97	645,014 05	100,000 "	"	
60,000 "	55,025 54	24,976 66	40,000 "	"	
7,000,000 "	4,745,141 18	2,254,858 82	"	1,150,000 "	
8,400,000 "	6,084,969 54	2,515,050 46	550,000 "	"	
5,870,000 "	2,184,679 88	1,685,520 12	"	"	
20,000 "	15,106 07	6,895 95	50,000 "	"	
240,000 "	172,155 15	67,844 85	"	"	
200,000 "	66,682 62	155,517 58	"	"	
50,000 "	29,888 17	111 85	"	5,000 "	
14,500,000 "	9,880,298 52	4,610,701 68	"	1,000,000 "	
280,000 "	200,485 19	79,516 81	"	20,000 "	
2,500,000 "	1,804,489 67	695,510 55	"	50,000 "	
8,700,000 "	5,451,155 58	5,248,844 42	50,000 "	"	
1,500,000 "	892,855 10	607,166 90	100,000 "	"	
160,000 "	102,977 50	57,022 50	"	10,000 "	
5,550,000 "	2,520,194 41	1,029,805 59	100,000 "	"	
11,000 "	10,557 01	662 99	"	6,000 "	
150,000 "	99,405 54	50,596 46	"	"	
150,000 "	98,459 85	51,560 15	"	10,000 "	
108,875,992 12	60,676,998 55	59,108,995 77	810,000 "	2,856,702 12	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	106,849,200 »
PEAGES.	
ENREGISTREMENT-ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	2,850,000 »
Routes appartenant à l'État	1,600,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	5,050,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	50,500,000 »
Télégraphe électrique	600,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	950,000 »
Forêts.	1,150,000 »
Dépendances des chemins de fer	100,000 »
Établissements et services régis par l'État.	525,000 »
Produits divers et accidentels y compris ceux des examens universitaires	800,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	24,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	900,000 »
— des actes des commissariats maritimes	55,000 »
— des droits de chancellerie	20,000 »
— des droits de pilotage	740,000 »
— des droits de fanal	125,000 »
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 »
— — — de cuivre	100,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	550,000 »
A REPORTER.	154,255,700 »

recettes de l'exercice 1863, au 1^{er} septembre 1863.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1863 (au 31 août).	RESTE à recouvrer au 1 ^{er} septembre 1863.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
108,875,992 12	09,670,998 35	39,198,995 77	810,000 "	2,850,702 12	
2,800,000 "	1,755,158 52	1,046,861 48	50,000 "	"	
1,580,000 "	1,053,770 06	526,220 94	20,000 "	"	
3,100,198 04	2,047,506 42	1,112,601 62	"	110,198 04	
217,252 56	137,252 56	80,000 "	"	107,252 56	
50,750,410 39	20,509,410 39	10,250,000 "	"	250,410 39	
585,697 07	385,697 07	200,000 "	14,502 95	"	
950,000 "	505,880 01	554,110 00	"	"	
1,100,000 "	516,984 25	583,015 75	50,000 "	"	
100,000 "	58,599 88	41,400 12	"	"	
200,000 "	80,050 12	110,040 88	125,000 "	"	
850,000 "	555,505 72	514,404 28	"	50,000 "	
275,000 "	162,278 39	112,721 61	"	"	
24,000 "	5,218 16	20,781 84	"	"	
165,000 "	46,914 39	118,085 61	"	35,000 "	
877,188 64	457,508 65	459,879 99	22,811 36	"	
57,802 02	52,802 02	25,000 "	"	2,802 02	
4,017 50	1,717 50	2,300 "	15,982 50	"	
751,055 19	406,935 19	255,000 "	"	11,935 19	
155,527 06	85,527 06	50,000 "	"	10,527 06	
2,400,000 "	1,508,722 35	1,001,277 65	"	"	
100,000 "	"	100,000 "	"	"	
252,500 "	"	252,500 "	"	"	
350,000 "	"	350,000 "	"	"	
156,551,321 49	99,816,117 86	56,735,203 63	1,108,096 79	3,423,028 28	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
Report.	154,255,790 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	1,000 »
Prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	0,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000 »
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	15,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	80,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	25,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites	20,000 »
TOTAUX. fr.	155,946,790 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Prix des ventes de biens domaniaux (Loi du 5 février 1845.)	100,000 »
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice, savoir :	
Loi du 8 septembre 1859	(*) 6,947,789 80
Loi du 2 juin 1861	(*) 5,754,661 94
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 la loi du 8 septembre 1859).	10,000,000 »
Quotes-parts à payer par les puissances maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	855,520 »
RECETTE A L'EXERCICE 1865 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1861, sur l'exercice 1861, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat	(*) 905,815 69
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	24,541,587 45
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	155,946,790 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	180,488,577 45

recettes de l'exercice 1863, au 1^{er} septembre 1863.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1863 (au 31 août).	RESTE à recouvrer au 1 ^{er} septembre 1863.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
156,551,321 40	99,816,117 86	56,735,203 65	1,108,096 79	3,425,628 28	
15 50	15 50	"	986 50	"	
9,000 "	"	9,000 "	"	"	
160,500 "	95,140 "	65,560 "	"	15,500 "	
20,000 "	"	20,000 "	"	"	
15,000 "	12,629 15	2,570 87	"	"	
550,000 "	375,378 20	176,621 80	"	50,000 "	
770,000 "	64,195 50	705,804 50	"	"	
25,000 "	14,652 68	10,567 52	"	"	
100,000 "	58,088 22	61,911 78	"	"	
66,269 40	24,351 41	41,918 08	15,750 51	"	
21,508 "	3,100 "	18,208 "	3,692 "	"	
600 "	"	600 "	400 "	"	
53,912 78	53,912 78	"	"	53,912 78	
158,542,925 26	100,495,559 28	57,847,365 98	1,126,905 80	3,523,041 06	
100,000 "	"	100,000 "	"	"	
6,947,789 80	6,947,789 80	"	"	"	(¹) Voir la note (¹), page 32.
3,754,661 94	3,754,661 94	"	"	"	(¹) Id. id.
10,000,000 "	"	10,000,000 "	"	"	
835,320 "	835,320 "	"	"	"	
903,815 69	903,815 69	"	"	"	(²) Voir la note (²), page 32.
24,541,587 43	14,441,587 43	10,100,000 "	"	"	
158,542,925 26	100,495,559 28	57,847,365 98	1,126,905 80	3,523,041 06	
182,884,512 69	114,937,146 71	67,947,365 98	1,126,905 80	3,523,041 06	
			2,306,135 26		

(1) L'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 8 septembre 1859, a été affecté, pour une somme de 37,800,000 francs, à couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales qui font l'objet de l'article 1^{er} de cette loi, et pour la somme restante de 7,200,000 francs, aux dépenses de même nature autorisées par la loi du 2 juin 1861.

Sur la somme de fr. 37,800,000
il a été dépensé et rattaché :

à l'exercice 1859	fr.	470,686 33
— 1860		13,462,725 69
— 1861		14,902,147 84
— 1862		2,016,650 34
	ENSEMBLE	fr. 30,852,210 20

Et il restait disponible, au 1^{er} janvier 1863, la somme de fr. 6,947,789 80
qui a été provisoirement rattachée à ce dernier exercice.

Sur la somme de	fr.	7,200,000
il a été dépensé et rattaché à l'exercice 1861		220,515 70
— — — 1862		1,224,822 36
	ENSEMBLE	fr. 1,445,338 06

Et il restait disponible, au 1^{er} janvier 1863, la somme de fr. 5,754,661 94
qui a été provisoirement rattachée à ce dernier exercice.

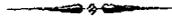
(2) D'après le compte du Budget de l'exercice 1862, la somme à transférer à l'exercice 1863 était de fr. 903,846 67 c^s. Ce transfert ne s'élève plus ici qu'à fr. 903,815 69 c^s, soit une différence en moins de fr. 30 98 c^s, qui ont été portés en recette au profit du trésor, attendu que l'annulation de pareille somme demeurée disponible sur le crédit alloué par la loi du 20 décembre 1861 pour la dérivation de la Meuse, sera proposée dans la loi de compte.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1863,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1865.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique	40,554,280 00	20,906,540 84	19,627,939 76
Dotations. — Liste civile	2,751,322 75	1,834,215 12	917,107 65
— Dotation de l'héritier présomptif du Trône	500,000 »	355,333 28	166,666 72
— — de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	100,000 »	50,000 »
— Sénat	40,000 »	18,000 »	24,000 »
— Chambre des Représentants	509,044 87	205,910 25	305,134 62
— Cour des comptes	171,695 »	111,511 18	60,183 32
Département de la Justice.	15,802,029 25	6,115,758 16	7,686,291 09
— des Affaires Étrangères	2,987,787 »	1,975,859 22	1,015,947 78
— de l'Intérieur.	10,476,175 27	6,515,501 11	4,160,874 16
— des Travaux publics	26,295,221 »	13,580,896 84	12,714,324 16
A REPORTER. . . . fr.	08,307,555 74	51,581,086 »	46,726,469 74

dépenses de l'exercice 1863, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 12, n° 224, 3.	fr. 40,533,113 60
Par l'art. 4 de la loi du 30 mai 1862, <i>Moniteur</i> du 31, n° 151, l'art. 24 du Budget est augmenté de 1,167 francs, somme destinée au payement du prorata de la pension accordée à la dame veuve J.-B.-L. Pierre, née Fax, ci	fr. 1,167 »
	Fr. 40,534,280 60

Par la loi du 21 décembre 1862, <i>Moniteur</i> du 24, n° 358, le Budget des Dotations a été fixé à	fr. 4,192,392 75
Par l'article unique de la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> du 15, n° 74, ce Budget a été augmenté, SAVOIS :	
ART. 5. Chambre des Représentants	fr. 6,994 87
— 6. Membres de la Cour des comptes	6,375 »
— 7. Personnel des bureaux de cette Cour	6,300 »
	19,669 87
	Fr. 4,212,062 62

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 22 mai 1863, <i>Moniteur</i> des 23 et 26, n°s 145 et 146, à fr.	13,633,379 »
Par l'art. 2 de la loi du 30 mai 1863, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 155, le Budget est augmenté d'une somme de fr. 168.650 25 c ^t , destinée à la liquidation et au payement des dépenses concernant les exercices clos de 1861 et années antérieures. Cette augmentation est répartie entre cinq paragraphes d'un chap. XIII nouveau, ci	168,650 25
	Fr. 13,802,029 25

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 14 mars 1863, <i>Moniteur</i> du 16, n° 75, à	fr. 10,344,073 37
1° Par l'article unique de la loi du 20 mai 1863, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, un crédit extraordinaire de 100,000 francs est porté au Budget sous la rubrique : <i>Beaux-Arts</i> , chap. XIX, art. 128 bis. Ce crédit est destiné à faire face aux frais de l'organisation de l'exposition triennale des beaux-arts de 1863, ci	100,000 »
2° Par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> du 4, n° 155, le Budget est augmenté de fr. 32,101 90 c ^t , à répartir entre les articles 34, 48 et 137, ci	32,101 90
	Fr. 10,476,175 27

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
REPORT. fr.	98,307,555 74	51,581,086 "	46,726,469 74
Département de la Guerre	35,775,825 "	21,621,090 56	14,154,734 64
— des Finances	13,761,964 10	1,252,004 52	12,509,059 58
Non-Valeurs et Remboursements	2,876,918 34	15,820 44	2,861,088 90
TOTAL. fr.	150,722,263 18	74,470,910 32	76,251,332 86

dépenses de l'exercice 1863, au 1^{er} septembre 1863.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> du 15, n° 74, à fr.	34,425,825 "
Par la loi du 8 mai 1861, <i>Moniteur</i> des 10 et 11, n° 130 et 131, il a été ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 15,561,170 francs, pour l'exécution de travaux se rapportant : 1 ^o à l'art. 20, du Budget de ce Département (matériel de l'artillerie), à concurrence de 14,461,170 francs, 2 ^o à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées (art. 21 du même Budget) (<i>matériel du génie</i>), à concurrence de 1,100,000 francs. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition, entre ces divers exercices, sera faite par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État. Il a été imputé : 1 ^o sur le Budget de l'exercice 1861, 885,000 francs, pour le matériel de l'artillerie, et fr. 257,146 44 c ^s pour le matériel du génie ; 2 ^o sur celui de l'exercice 1862, 3,113,000 francs, pour le matériel de l'artillerie, et fr. 2,251 40 c ^s , pour le matériel du génie.	
Par arrêté royal du 27 avril 1863, n° 12873, <i>Moniteur</i> du 2 mai, n° 122, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever une somme de 1,200,000 francs, pour le matériel de l'artillerie, ci	1,200,000 "
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 9 août 1862, <i>Moniteur</i> du 12, n° 224, il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de 338,910 francs, à couvrir au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État. Ce crédit est à ajouter à l'art. 20 du Budget. Par l'art. 2, il sera disponible pendant les exercices 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux. Il a été imputé sur l'exercice 1862, une somme de 113,000 francs.	
Par arrêté royal du 27 avril 1863, n° 12874, <i>Moniteur</i> du 2 mai, n° 122, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour l'exercice 1863	150,000 "
	Fr. 35,775,825 "
Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 20 décembre 1862, <i>Moniteur</i> du 23, n° 357, à fr.	13,460,230 "
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> du 15, n° 74, un crédit supplémentaire de fr. 1,734 10 c ^s est ouvert pour couvrir les dépenses des articles 33, 42 et 43 du Budget, ci	1,734 10
2 ^o Par l'article unique de la loi du 26 mai 1863, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149, il est ouvert au Département des Finances un crédit de 300,000 francs, pour pourvoir aux dépenses d'exécution de la révision des évaluations cadastrales. Ce crédit formera l'art. 44 du Budget, ci	300,000 "
	Fr. 13,761,964 10
Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 12, n° 224, à fr.	2,875,200 "
Par l'art. 2 de la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> du 15, n° 74, un crédit supplémentaire de fr. 1,718 34 c ^s a été ajouté à l'art. 11 du Budget, pour restitution des droits et amendes perçus sur la valeur de biens dépendant de la succession de Marie-Augustine-Josèphe Eyraud, ci	1,718 34
	Fr. 2,876,918 34

(38)

(39)

ANNEXE N° 5.



ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)



Situation au 1^{er} septembre 1863.



ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux).

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
Département des Travaux publics.					
<i>Canal de Selsaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme.</i>					
Loi du 4 juin 1850.	150,000 "	121,442 23	"	"	8,557 75
Loi du 20 décembre 1851 :					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,500,000 "	4,593,553 54	106,666 06	"	"
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège 8,000,000 "	8,000,000 "				
Excédant de crédit sans emploi, à annuler	50 98				
7,000,060 02	7,000,060 02	7,098,504 88	1,664 14	"	"
3 ^o Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 "	465,257 50	65,957 71	70,801 91	802,002 82
4 ^o — de l'écoulement des eaux de la Sambre.	650,000 "	482,900 81	79,052 10	87,077 09	"
5 ^o Chemin de fer et extension du matériel d'exploitation	1,500,000 "	1,442,791 58	57,810 85	16,225 51	5,165 28
6 ^o Subsidés aux provinces, pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. . . 600,000 "	600,000 "				
Réduction opérée en exécution de l'article 6 de la loi du 8 mars 1858, <i>Monaiteur</i> n° 70	500,000 "				
	500,000 "	257,757 85	55,594 58	"	8,647 59
Loi du 7 juin 1855 :					
Construction, le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 "				
Excédant de crédit sans emploi, à annuler.	110,885 "				
	117 "	117 "	117 "	"	"
A REPORTER.	16,580,086 02	15,161,075 25	525,655 02	180,102 51	912,375 44

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	16,580,086 02	15,161,975 25	525,635 02	180,102 31	912,373 44
Département des Travaux publics. (Suite.)					
Loi du 12 mars 1856					
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	214,000 "	203,064 64	5,125 "	72 40	6,837 06
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856.	100,000 "	67,161 66	10,465 70	14,150 85	8,921 79
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques.</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	3,000,000 "	3,000,000 "	"	"	"
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	"
Loi du 30 mars 1857 :					
Chemin de fer. {	Travaux faits sur la ligne de S ^t -Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04	70,000 "	70,000 "	"	"
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi 19 décembre 1857	255,000 "	238,886 72	"	1,206 80	14,906 48
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,371 56	8,371 56	"	"	"
2 ^o Amélioration de la Dendre	63,148 39	57,791 34	2,656 50	664 13	2,036 42
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst.	1,300,000 "	1,300,000 "	"	"	"
A REPORTER.	22,590,605 97	21,108,151 17	341,882 22	196,196 49	944,376 09

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	22,500,605 97	21,108,151 17	341,882 22	196,196 49	944,376 09
Département des Travaux publics.					
(Suite.)					
—					
Loi du 5 mars 1858 (suite) :					
2° Amélioration des ports et côtes	700,000 »	554,379 63	145,420 57	»	»
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie na- vigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 »	86,115 02	84,750 46	520,134 52	»
<i>Amélioration, au double point de vue de la navi- gation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plas- schendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
Loi du 8 mars 1858	500,000 »	285,811 59	210,758 57	3,429 84	»
Loi du 1 ^{er} juillet 1858 :					
1° Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jon- ction de la Meuse à l'Escaut.	110,000 »	88,160 24	21,839 76	»	»
2° Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jon- ction de la Meuse à l'Escaut.	450,000 »	450,000 »	»	»	»
3° Élargissement et approfondissement de la pre- mière section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt . . .	50,000 »	10,546 »	27,970 44	»	11,483 56
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 27 mai 1859	226,000 »	155,944 79	62,219 17	7,856 04	»
Département de l'Intérieur.					
—					
<i>Construction et ameublement de maisons d'école.</i>					
Loi du 31 mai 1859	1,000,000 »	368,258 75	388,864 72	182,289 90	60,586 63
Département de la Justice.					
—					
<i>Continuation des travaux de l'église de Laeken.</i>					
Loi du 3 juin 1859.	400,000 »	125,018 65	»	72,788 86	202,192 49
A REPORTER.	26,726,605 97	23,252,585 84	1,285,705 71	991,675 65	1,218,638 77

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	26,726,605 97	25,232,585 84	1,285,705 71	991,675 65	1,218,638 77
Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux du 26 décembre 1861, n° 1, et du 5 novembre 1862, n° 5 :					
Département de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense :					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er} de la loi.) fr. 20,000,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 18,925,000	48,925,000	10,779,513 26	8,216,309 09	14,843,854 43	15,085,523 22
Part contributive de la ville d'Anvers, aux termes de l'article 2 de la loi 10,000,000					
Département des Travaux publics.					
§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst.					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er}) 900,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 525,000	1,425,000	49,680 14	828,751 31	546,568 55	"
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er}) 1,540,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 765,000	2,105,000	"	67 25	40,841 21	2,064,091 54
§ 4. Élargissement de la deuxième section du canal de la Campine.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 1,400,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 900,000	2,300,000	1,667 20	1,036,459 13	1,261,893 67	"
§ 5. Amélioration du port d'Ostende.					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er}) 650,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 595,000	1,245,000	"	206,451 67	568,805 59	409,742 74
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Art. 1 ^{er}).	500,000	184,169 13	66,086 74	24,744 75	24,999 40
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 1,000,000					
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 600,000	1,600,000	12,561 "	482,437 77	343,126 01	761,875 22
A REPORTER.	84,626,605 97	34,259,976 57	12,180,248 67	18,621,509 84	19,564,870 89

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
Report.	84,626,005 97	54,250,976 57	12,180,248 07	18,621,509 84	19,564,870 89
Département des Travaux publics.					
(Suite.)					
—					
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er})	990,000				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000	755 52	2,150 98	108,755 71	1,538,352 09
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	1,500,000				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	1,000,000	408 "	792 "	3,810 75	2,494,989 27
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	550,000				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	350,000	985 "	9 50	"	899,005 50
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht. (Art. 1 ^{er})	210,000	"	"	"	210,000 "
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés :					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) fr.	500,000				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	500,000	240,915 10	175,621 51	370,426 01	215,037 58
§ 15. Parachèvement du chemin de fer de l'État	1,000,000				
Voie	1,000,000				
Doubles voies	450,000				
Stations et dép.	5,400,000				
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	4,850,000	2,248,200 14	5,571,070 94	3,788,388 55	2,607,440 57
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	7,565,000				
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	700,000				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000	166,087 27	82,040 07	361,106 66	640,766 "
A REPORTER.	104,151,605 97	56,917,305 40	16,009,942 47	23,255,805 50	27,970,162 80

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	104,151,605 97	56,917,305 40	16,000,042 47	25,255,895 30	27,970,462 80
Département de la Justice.					
—					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de justice à Bruxelles.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 1,200,000	2,000,000 "	612 "	6,862 58	"	1,992,525 42
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 800,000					
Département de l'Intérieur.					
—					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 675,000	1,775,000 "	"	557 50	191,578 65	1,582,865 85
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 1,100,000					
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Art. 1 ^{er}).	500,000 "	67,787 66	48,895 44	102,548 27	80,070 65
§ 18. Travaux d'appropriation du Palais Ducal, pour les expositions générales des beaux-arts, le musée moderne, les solennités publiques. (Art. 1 ^{er})	525,000 "	178,267 65	117,892 06	27,102 66	1,757 65
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Art. 1 ^{er}) .	500,000 "	2,025 15	1,705 50	40,657 60	455,611 75
Département des Travaux publics					
—					
<i>Somme allouée transactionnellement au sieur J. Carlier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'État, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escout et de son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires.</i>					
Loi du 17 février 1860. (Art. 1 ^{er})	128,253 53				
Excédant de crédit sans emploi, à an- nuler	88 12				
	128,145 21	128,145 21	"	"	"
A REPORTER.	100,170,751 18	57,204,143 07	16,185,853 55	25,015,582 48	52,084,172 08

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachés aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	109,179,751 18	57,294,143 07	16,185,853 55	25,615,582 48	52,084,172 08
Département des Travaux publics. (Suite.)					
<i>Créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements, et d'une transaction approuvée par décision ministérielle, intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 2 juillet 1860	40,000 »				
Excédant de crédit sans emploi à annuler	510 02				
	30,680 98	30,680 98	•	•	•
<i>Acquisition et appropriation d'immeubles, destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	152,000 »	100,698 17	2,596 65	36,800 42	3,095 76
Loi du 6 juillet 1860 :					
1° Prolongement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	350,000 »	54,595 94	146,209 02	118,586 24	30,808 80
2° Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	10,000 »	7,574 14	714 54	87 50	1,625 82
<i>Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	105,000 »				
Excédant de crédit sans emploi, à annuler	8,508 75				
	96,691 25	96,691 25	•	95,601 58	•
<i>Extension du matériel des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 18 juillet 1860	1,000,000 »	6,814 45	956,224 12	36,961 45	•
Département de la Justice.					
<i>Continuation de la construction de l'église monumentale de Loeven.</i>					
Loi du 9 janvier 1861	50,000 »	•	•	•	50,000 »
A REPORTER.	110,878,152 41	57,512,515 75	17,294,487 55	25,901,628 67	52,169,700 46

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	110,878,132 41	37,512,315 73	17,294,487 55	25,901,628 07	32,169,700 46
Département de l'Intérieur.					
—					
Loi du 2 juin 1861 :					
§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	250,000 »	»	116,366 80	40,337 »	95,296 20
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	25,000 »	»	»	»	25,000 »
§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc, du Musée royal d'histoire naturelle.	25,000 »	»	14,837 73	5,029 30	5,132 97
§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	40,000 »	»	»	»	40,000 »
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	50,000 »	»	10,800 »	19,684 34	19,515 66
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	250,000 »	»	»	»	250,000 »
Département des Travaux publics					
—					
Loi du 2 juin 1861 :					
§ 1. Construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest. . . 2,000,000 »					
Excédant de crédit sans emploi, à annuler 1,996,654 50					
	3,565 50	3,565 50	»	1,100 »	2,265 50
§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	1,500,000 »	»	600 »	1,661 94	1,497,738 06
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieupoort	200,000 »	»	»	85,649 75	114,350 25
§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,600,000 »	»	2,634 58	306,665 31	1,290,700 11
§ 5. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	1,400,000 »	»	»	598,590 81	801,409 19
§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	1,000,000 »	»	1,000 »	532 21	998,467 79
§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge, par la ville, d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage, dans la traverse de cette ville	225,000 »	»	»	»	225,000 »
À REPORTER.	117,446,407 91	37,512,315 73	17,441,826 66	24,952,044 35	37,530,310 69

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	117,440,497 91	57,512,315 73	17,441,826 66	24,963,044 83	57,530,310 09
Département de l'Intérieur.					
§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national, subsides pour l'établissement d'autres tirs.	500,000 »	»	213,681 12	80,956 84	5,362 04
§ 9. Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique	150,000 »	»	1,500 »	148,500 »	»
Département des Travaux publics.					
Loi du 12 juin 1861 :					
Dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht	1,510 32	»	»	1,510 32	»
Loi du 10 mai 1862 :					
Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État et remplacement des ponts provisoires établis sur la Sambre	5,890,000 »	»	»	1,887,615 90	4,011,386 10
Loi du 6 août 1862 :					
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai	230,000 »	»	»	76,339 65	153,660 35
Loi du 6 août 1862 :					
Extension des lignes et des appareils télégraphiques.	525,000 »	»	»	20,146 92	295,853 08
Département de l'Intérieur.					
Loi du 8 août 1862 :					
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique.	160,040 »	»	»	»	160,040 »
Département de la Guerre.					
Loi du 9 août 1862 :					
Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, d'avances faites depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le paiement des pensions accordées par le gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes	180,766 15	»	»	180,766 15	»
A REPORTER.	124,602,814 38	57,512,315 73	17,657,007 78	27,366,878 01	42,156,012 20

Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.

(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	124,692,814 58	57,512,515 75	17,657,007 78	27,566,878 61	42,156,612 26
Département de l'Intérieur.					
Loi du 14 août 1862 :					
Complément de l'établissement du tir national et frais d'expériences du tir pour le choix d'un type d'arme de guerre	60,779 51	"	"	57,198 15	42,581 38
Département des Travaux publics.					
Loi du 27 août 1862 :					
Créance relative à la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	15,015 78	"	"	15,015 78	"
Créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'État et qui ont été reconnues fondées par jugement 70,000 "					
Excédant de crédit sans emploi, à an- nuler 665 35					
	69,554 05	69,554 05	"	69,554 05	"
Loi du 14 août 1862 (art. 1 ^{er}) :					
1 ^o Construction d'un chemin de fer direct de Bru- xelles à Louvain, par Cortenberg.	3,000,000 "	"	"	507 50	2,999,632 50
2 ^o Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst, y compris la transformation du barrage de Deynze en écluse à sas.	400,000 "	"	"	164,418 30	235,581 70
3 ^o Élargissement de la 2 ^e section et achèvement de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	510,000 "	"	"	78,598 34	431,401 66
4 ^o Amélioration du port de Nieupoort	500,000 "	"	"	"	500,000 "
5 ^o Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,400,000 "	"	"	"	1,400,000 "
6 ^o Complément des travaux destinés à relier les char- bonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht.	600,000 "	"	"	"	600,000 "
7 ^o Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
8 ^o Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes	500,000 "	"	"	"	500,000 "
9 ^o Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	1,000,000 "	"	"	1,250 "	998,750 "
10 ^o Achèvement des stations et de leurs dépendances et prolongement du quai du Rhin, à Anvers.	3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "
A REPORTER.	136,584,042 32	57,512,515 75	17,657,007 78	27,751,059 51	53,664,559 50

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.
REPORT.	156,584,942 52	57,512,515 75	17,657,007 78	27,751,059 51	55,604,559 50
Département des Travaux publics.					
(Suite.)					
Loi du 14 août 1862 (Art. 2.) :					
Subside pour la souscription d'actions de la Société concessionnaire d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	2,800,000 "	"	"	"	2,800,000 "
Loi du 26 décembre 1862 :					
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière.	500,000 "	"	"	"	500,000 "
Département de l'Intérieur					
—					
Loi du 14 mars 1865 :					
Construction et ameublement de maisons d'écoles	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
Département des Travaux publics.					
—					
Loi du 1 ^{er} juin 1865 :					
1 ^o Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre	2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "
2 ^o Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	1,400,000 "	"	"	"	1,400,000 "
3 ^o Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	550,000 "	"	"	"	550,000 "
4 ^o Exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat	120,000 "	"	"	"	120,000 "
Département des Finances.					
—					
Loi du 15 juin 1865 :					
Prix de rachat du péage de l'Escaut, intérêts et frais y relatifs	58,400,000 "				
Partie à rattacher aux exercices 1864, 1865 et 1866	26,507,152 28				
12,002,867 72	12,002,867 72	"	"	"	12,002,867 72
TOTAUX.	157,047,810 04	57,512,515 75	17,657,007 78	27,751,059 51	74,127,427 22

(5A)

ANNEXE N° 6.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1860 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS	AUGMENTATIONS par des lois spéciales	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget (Montant effectif)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales (Montant effectif)	TOTAL.
1830 (4 ^m e trimestre)	26,502,221 36	"	"	"	26,502,221 36
1831	66,042,211 82	46,205,354 62	78,248 50	"	112,225,815 05
1832	77,811,042 41	74,592,463 76	60,000 80	"	152,464,505 97
1833	86,037,982 "	"	54,603 48	"	86,092,585 48
1834	84,279,578 "	"	321,239 55	10,000,000 "	94,600,817 35
1835	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,400,000 "	91,331,559 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,799 75	13,374,163 74	101,376,114 47
1837	85,911,700 "	"	2,308,636 25	10,000,000 "	98,220,336 25
1838	94,606,326 "	"	44,855 50	25,778,033 70	120,429,105 "
1839	104,095,531 "	"	151,714 65	15,806,897 40	120,144,143 05
1840	101,955,569 "	"	5,745,247 64	63,074,257 63	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	39,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,357,424 08	128,300,071 45
1843	109,050,053 "	50,000 "	16,336,735 56	1,099,763 61	127,916,571 97
1844	109,581,084 "	"	3,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,138,170 "	"	10,692,961 92	6,886,341 07	128,717,472 99
1846	115,014,070 "	"	480,001 09	328,005 56	115,831,076 65
1847	115,473,650 "	"	83,705 12	100,000 "	115,657,355 12
1848	118,412,230 "	290,000 "	37,014,121 10	105,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	21,500 06	117,621,320 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	134,258,488 69
1851	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1852	118,310,230 "	"	2,882,939 07	1,240,201 02	122,435,390 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,022 27	5,931,724 53	135,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	13,913,255 20	6,408,417 26	146,823,820 46
1855	120,390,500 "	950,000 "	143,182 01	4,999,791 12	135,680,563 13
1856	132,698,340 "	1,264,000 "	123,248 63	3,108,863 86	137,194,654 49
1857	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,230,000 "	36,067 62	726,631 15	144,903,488 77
1859	147,632,990 "	1,000,000 "	"	1,721,369 15	150,354,359 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,099,647 44	165,087,475 35
	3,541,636,814 50	139,574,907 60	119,828,420 34	296,405,883 42	3,897,446,085 05
	3,481,211,782 10				

exercices clos de 1850 à 1860 inclusivement.

FAITS RÉALISÉS.		RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
RECouvreMENTS effectués.	RECETTES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaines laïcs), versés au paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
26,502,221 56	a) 5,504,928 02	"	"	a) Y compris fr. 599,554 63 et perçus pour le compte de tiers. b) Y compris fr. 884,857 49 et pour les non-valeurs sur les emprunts de 10 et 12 millions.
115,225,815 05	b) 6,799,645 18	"	"	
152,464,505 97	5,151,070 55	"	"	
88,058,515 02	5,292,105 42	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	4,150,969 99	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	2,818,851 58	750,535 92	"	
102,652,652 59	5,587,446 47	"	1,256,517 02	
101,715,250 24	2,772,515 85	"	5,494,915 99	
125,509,014 81	1,158,485 05	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	96,806 25	4,506,714 08	"	
160,376,255 86	92,697 66	1,590,820 41	"	
101,542,826 17	201 04	160,690 76	"	
120,766,956 55	19,015 87	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	195,298 18	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	"	844,604 59	
120,855,951 97	"	"	1,158,478 98	
114,064,045 57	"	"	252,966 72	
115,528,065 84	"	2,129,829 28	"	
146,117,886 55	"	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	"	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	"	1,381,500 85	"	
119,545,651 94	"	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	"	5,849,232 04	
144,502,166 65	"	"	8,821,603 50	
146,259,211 91	"	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	"	7,095,286 70	
169,799,218 61 $\frac{1}{2}$	"	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
5,945,584,690 84	35,238,647 07	29,814,272 60	77,752,886 49	
		47,058,618 80		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1850. 4 ^{me} trimestre.	27,081,168 70	"	"	"	27,081,168 70	"	27,081,168 70
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852. c)	151,505,175 28	12,802,226 55	"	"	164,595,401 81	"	164,595,401 81
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1854.	85,272,610 52	5,601,500 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,090,740 51	"	"	88,060,554 28	"	88,060,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,430 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,840,906 08	"	"	96,790,958 08	"	96,790,958 08
1859.	104,809,097 55	7,793,917 90	"	"	112,693,015 45	"	112,693,015 45
1860.	99,150,590 04	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,701,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1842.	105,566,962 81	5,522,447 63	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1845.	108,855,572 01	11,168,455 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,650,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,538 75	"	114,872,538 75
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1847.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1848.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1849.	111,655,165 81	5,566,005 66	534,255 64	"	115,555,431 11	550,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,050 16	4,797,745 12	169,024 04	320,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,932 87
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,466,736 25
1855.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,504,235 50	2,127,599 51	152,466,634 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 05	810,552 10	2,127,599 51	156,406,663 43	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	149,556,101 52	1,645,625 55	158,590,475 79
1856.	155,484,616 91	10,022,041 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 90	1,574,588 67	144,978,940 52
1857.	155,056,047 56	5,464,878 19	1,225,064 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,024 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,342 25	1,720,804 55	146,579,537 92
	5,455,124,015 02	206,471,862 20	10,750,020 67	16,946,615 52	5,669,272,514 01	18,667,410 85	5,650,605,094 16

exercices clos de 1850 à 1860 inclusivement.

		FAITS RÉALISÉS.				Observations.
SERVICES SPÉCIAUX.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DÉPENSE POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaine luxembourgeois), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	Excédants DE CRÉDITS à annuler.		
"	27,981,168 70	27,981,168 70	a) 5,504,928 02	"	"	a) Y compris fr. 599,334 63 et payés pour le compte de tiers.
"	115,806,850 65	112,415,965 51	b) 6,799,645 18	5,592,867 14		b) Y compris fr. 884,857 49 et pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et 12 millions de florins.
"	164,395,401 81	158,500,918 95	5,151,679 35	5,894,482 86		c) Après déduction de fr. 37,546,340 74 et pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
"	94,140,835 55	91,904,974 94	5,292,105 42	2,244,860 59		
10,000,000 "	98,874,000 43	96,513,000 96	4,150,969 99	2,560,599 47		
d) 1,490,000 "	80,550,334 28	87,104,004 96	2,818,851 58	2,455,529 32		d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
e) 15,374,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	5,587,446 47	2,071,465 82		e) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 "	105,226,103 69	105,551,751 64	2,772,515 85	1,894,572 05		
25,778,053 70	122,574,992 78	120,198,578 44	1,158,483 05	2,576,614 54		
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	96,806 25	f) 4,595,404 34		f) Non compris fr. 103,192 60 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
63,074,257 65	108,658,685 21	105,914,570 95	92,697 66	2,744,312 26		
"	117,467,425 97	114,976,586 11	201 64	2,490,857 86		
25,278,995 17	132,508,405 61	129,375,909 88	19,015 87	2,904,405 75		
g) 1,699,705 61	121,989,489 56	119,855,950 53	195,208 18	2,153,559 25		g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,000 "	201,451,700 66	195,185,637 29	"	6,266,045 57		
h) 21,552,566 85	136,224,705 56	154,580,540 89	"	1,855,555 67		h) Y compris fr. 114,682 66 et, même objet que ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	"	1,565,889 05		
i) 5,768,642 11	128,985,374 98	127,572,374 99	"	1,412,009 09		i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
j) 8,924,490 68	140,577,356 40	135,060,595 57	"	5,510,761 12		j) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	"	5,677,004 28		
2,559,733 29	122,290,216 56	118,750,904 76	"	k) 5,559,311 80		k) Non compris fr. 22,636 34 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,400 84	"	l) 2,674,616 94		l) Non compris fr. 4 37 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,368 99	155,809,105 22	151,848,564 93	"	1,960,540 20		
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	"	m) 2,925,554 54		m) Non compris fr. > 81 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	"	1,441,506 22		
10,361,322 01	148,951,797 80	146,026,211 95	"	2,025,585 85		
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	"	4,150,169 51		
8,891,907 80	150,398,628 12	146,291,158 91	"	4,017,489 21		
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	"	3,409,905 20		n) Les annulations déduites des crédits, comprennent une somme de 261,523 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	"	4,222,206 64		
16,144,607 42	162,724,145 34	159,025,377 52	"	5,098,768 02		
366,407,371 08	4,017,102,465 22	3,925,517,779 93	35,258,647 07	91,584,683 20		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS DE RECETTES.	EXCÉDANTS DE DÉPENSES.
1830 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 36	27,981,108 79	"	1,478,947 45
1831	113,225,815 05	112,415,965 51	811,851 52	"
1832	152,464,505 07	158,500,918 95	"	6,036,412 98
1833	88,058,515 92	91,004,074 94	"	3,846,661 02
1834	96,701,337 76	96,515,600 98	187,736 80	"
1835	91,075,225 70	87,104,004 96	3,971,220 74	"
1836	102,632,632 59	99,528,487 96	3,104,144 43	"
1837	101,715,250 24	103,351,731 04	"	1,616,481 40
1838	125,509,914 81	120,198,378 44	5,311,536 37	"
1839	115,857,428 97	124,196,508 51	"	8,350,070 54
1840	169,376,253 86	165,914,370 93	3,461,882 91	"
1841	101,342,826 17	114,976,586 11	"	13,633,759 94
1842	126,766,956 55	129,373,909 88	"	2,606,953 33
1843	125,289,847 48	119,855,950 55	5,433,897 15	"
1844	198,810,508 75	195,185,657 29	3,624,851 44	"
1845	120,855,951 97	134,589,349 89	"	4,533,397 92
1846	114,064,043 37	122,752,999 29	"	8,688,955 92
1847	113,528,063 84	127,572,374 99	"	14,044,311 15
1848	146,117,886 55	133,060,395 37	11,057,291 18	"
1849	113,871,437 58	112,267,069 13	1,604,368 45	"
1850	152,877,187 86	118,730,904 76	14,146,283 10	"
1851	119,343,651 94	118,627,460 84	716,191 10	"
1852	128,451,208 70	151,848,564 93	"	3,397,356 14
1853	159,468,370 10	134,510,907 41	4,957,362 78	"
1854	152,673,052 50	143,172,277 02	9,500,775 48	"
1855	144,502,166 03	146,926,211 95	"	2,424,045 52
1856	146,239,211 91	149,727,649 92	"	3,488,438 01
1857	149,143,923 93	146,291,138 91	2,852,785 02	"
1858	155,880,739 37½	144,745,005 36	11,135,734 01½	"
1859	158,349,645 85	152,889,679 62	5,459,966 23	"
1860	169,709,218 61½	150,023,377 32	19,685,841 29½	"
	3,945,584,699 84	3,925,517,779 03	94,021,720 01	74,154,800 10
			19,866,919 91	

exercices clos de 1850 à 1860 inclusivement.

GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS.

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem

Idem

Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.

Idem

Idem.

Idem.

Idem

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.

Idem.

Le projet de loi de compte a été présenté à la Chambre des Représentants pendant la session de 1861-1862.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

pendant la session de 1862-1863.

Le compte définitif a été présenté à la Législature.

(58)

/59)

ANNEXE N° 7.

APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.



APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domain losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins		
— — de 10 millions de florins		
— — de 48 millions de florins (100,800,000 florins)		
— — du 18 juin 1856 (30 millions de francs de capital, à 4 p. %). Cet emprunt a produit net une somme de		27,504,163 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1856, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée		10,517 34
Reste la somme portée en recette dans les comptes, de fr.		27,555,846 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1834 et 9 août 1835</i>).		
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1835</i>).		
— de l'emprunt du 25 mai 1838 (50,850,800 francs de capital, à 3 p. %).		
Remboursement du prêt à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859		
Produit de la négociation des obligations à 4 1/2 p. %, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844		
— de l'emprunt du 26 juin 1840 (86,940,000 francs de capital, à 5 p. %)		
Produit des ventes de domaines.	Loi du 27 mai 1857 fr.	904,488 08
	— 50 juin 1840.	1,122,006 78
	MONTANT DU PRODUIT. fr.	2,026,494 86
	Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842.	159,072 85
Reste net porté en recette dans les comptes de l'État. fr.		1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 29 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40 c^t de capital, à 5 p. %</i>).		
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842		
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>		
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 1/2 p. %		
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 1/2 p. % (84,656,000 francs de capital).		
— des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1845		
— des emprunts décrétés par les lois du 26 février et 6 mai 1848		
— de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849, <i>Moniteur</i> n° 174.		
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855).		
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. %)		
A REPOSTER. fr.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
53,754,434 95	"	"	"	53,754,434 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
24,615,415 02	"	"	"	24,615,415 02	
21,591,959 "	"	"	"	21,591,959 "	
74,592,462 76	"	"	"	74,592,462 76	
27,553,846 40	"	"	"	27,553,846 40	
4,549,814 02	"	"	"	4,549,814 02	
160,810 15	"	"	"	160,810 15	
55,778,053 70	"	"	"	55,778,053 70	
5,896,897 40	"	"	"	5,896,897 40	
10,000,106 58	"	"	"	10,000,106 58	
82,000,000 "	"	"	"	82,000,000 "	
1,867,422 05	"	"	"	1,867,422 05	
29,250,000 "	"	"	"	29,250,000 "	
a) 11,818,782 69	"	"	"	11,818,782 69	a) Déduction faite d'une somme de fr 6,422,882 74 c ^s , pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
493,826 67	"	"	"	493,826 67	
88,042,240 "	"	"	"	88,042,240 "	
10,128,515 59	311,701 64	201,849 83	100,000 "	10,741,866 88	
37,150,035 56	"	"	"	37,150,035 56	
16,547,668 69	"	"	"	16,547,668 69	
1,871,058 70	"	"	"	1,871,058 70	
24,706,227 59	359,825 43	180,102 51	b) 903,815 69	26,129,969 02	b) Y compris fr 30 98 c ^s qui demeurent sans emploi par suite de l'annulation d'un excédant de crédit de pareille somme.
541,601,549 91	651,525 07	381,952 14	1,003,815 69	543,638,842 81	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

	Report. fr.
Produit de la négociation de titres à 4 1/2 p. ‰, appartenant au Trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires)	
Produit de la négociation de titres à 2 1/2 p. ‰, provenant de la caisse du pilotage	
— de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 1/2 p. ‰, autorisée par la loi du 14 juin 1855, y compris les fonds d'amortissement attribués au Trésor par ladite loi, et provenant des emprunts à 5 p. ‰ de 1840 et 1842	
— — d'un capital de 55,700 francs, à 4 1/2 p. ‰, provenant de la mise à exécution de l'art. 8 de la loi du 31 mars 1852.	
Exercice 1850	85,249 75
— 1851	54,426 59
— 1852	129,856 80
— 1853	45,998 25
— 1854	57,922 27
— 1855	44,855 50
— 1856	48,012 05
— 1857	44,715 95
— 1858	50,052 92
— 1859	71,054 77
— 1840	74,296 46
— 1841	60,595 67
— 1842	92,787 58
— 1843	84,606 »
Produit à titre de dépenses pémées	85,703 12
— 1844	
— 1845 fr. 52,296 60	
— 1846 65,588 27	
— 1847 80,199 62	
	197,884 58
— 1848	77,954 52
— 1849	68,455 87
— 1850	70,416 65
— 1851	73,786 53
— 1852	54,542 02
— 1853	29,188 01
— 1854	18,000 65
— 1855	41,195 60
— 1856	53,472 82
— 1857	25,457 92
— 1858	53,912 78
	1,759,554 97
Produit de l'emprunt du 8 septembre 1859 (45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. ‰)	
Part contributive de la ville d'Anvers, dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859)	
Quotes-parts à payer par les puissances maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.	
TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
541,601,540 91	651,525 07	381,052 14	1,005,815 60	545,638,842 81	
55,248 20	»	»	»	55,248 20	
205,645 75	»	»	»	205,645 75	
19,899,440 47	»	»	»	19,899,440 47	
33,178 55	»	»	»	33,178 55	
1,626,691 45	55,472 82	25,457 92	55,912 78	1,759,534 97	
15,053,412 02	15,122,665 54	5,241,472 70	12,702,451 74	45,000,000 »	
»	»	»	10,000,000 »	10,000,000 »	
»	»	»	835,520 »	835,520 »	
577,155,166 15	15,827,661 48	5,648,882 76	24,595,500 21	621,225,210 55	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dit <i>domaine losrenten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État			
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État			
Dépenses périmées des exercices apurés			
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins			
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5 p. %).			
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins			
Loi du 1 ^{er} mai 1854			10,000,000 »
— 18 juin 1856			14,524,163 74
— 26 mai et du 12 novembre 1857			9,006,448 57
— 25 mai 1858			25,200,807 82
— 28 décembre 1859			11,051,262 85
— 21 juin 1840			4,480,877 59
— 26 id.			55,951,503 58
— 29 septembre 1842			24,000,000 »
— 7 mars 1845			300,000 »
— 15 avril 1845			7,960,000 »
— 16 août 1846			5,712,966 »
— 21 avril 1848			5,000,000 »
— 24 mai 1848			2,005,611 58
— 20 décembre 1851		{ § 10 ^e 500,000 § 11 ^e 1,000,000 }	1,500,000 »
— 25 avril 1855 (objets divers)			4,880,000 »
— 21 mai 1854			1,000,000 »
— id.			3,500,000 »
— id.			3,500,000 »
— id.			1,000,000 »
Construction des chemins de fer			
— 31 décembre 1856			100,000 »
— id.			5,820,000 »
— 50 mars 1857			70,000 »
— 19 décembre 1857			255,000 »
— 31 mars 1859			121,000 »
— id.			500,000 »
— 8 septembre 1859			500,000 »
— id.			4,850,000 »
— id.			7,565,000 »
— 2 juillet 1860			(¹) 40,000 »
— 6 id.			152,000 »
— 18 id.			1,000,000 »
— 2 juin 1861			(²) 2,000,000 »
— 10 mai 1862			5,899,000 »
— 14 août 1862			(³) 70,000 »
— id.			3,000,000 »
— id.			3,000,000 »
			219,364,635 13
A DÉBITER : Excédants de crédits annulés dans la comptabilité de 1862 et de 1863		310 02 1,996,654 50 665 35	1,997,609 87
			217,367,025 26

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES ANTÉRIEURES.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	<i>Observations.</i>
EXTRAORDINAIRES.					
33,754,454 95	"	"	"	33,754,454 05	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
1,705,622 10	"	"	"	1,705,622 19	
46,205,354 62	"	"	"	46,205,354 62	
46,879,423 28	"	"	"	46,879,423 28	
27,715,040 48	"	"	"	27,715,040 48	
195,527,792 91	4,752,098 55	6,225,647 74	12,862,886 06	217,367,025 26	
551,209,880 55	4,752,098 55	6,225,647 74	12,862,886 06	575,100,112 90	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Acquisition de l'hôtel Torrington (<i>Ministère de l'Intérieur</i>)			
Rachat de la Sambre canalisée. <i>Loi du 26 septembre 1855, approuvant la transaction du 15 avril et le contrat du 5 août de la même année.</i>	Loi du 26 septembre 1855.	1,490,000	»
	— 18 juin 1856 (<i>réserve en vertu de l'art. 10 de la transaction du 15 avril 1836</i>).	1,000,000	»
	— 17 avril 1845	4,460,426	60
	— 27 mai 1856 (<i>intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale</i>).	62,304	47
	Payements du Gouvernement actuel.	7,018,731	07
	— — précédent	5,919,082	89
	Créance de la dame veuve Thirionnet (fl. 65,091 88 c ^m).	155,527	78
DÉPENSE TOTALE.		fr.	15,071,541 74
Dépenses imputées sur la subvention de guerre, pendant le cours de l'exercice 1855			
Rachat du canal de Charleroy <i>(Loi du 1^{er} juin 1859, approuvant la convention du 6 novembre 1834.)</i>	Arrêté du Gouvernement provisoire du 15 décembre 1850 fl. 100,000	211,040	21
	— — — du 14 avril 1851.	2,116,402	11
	Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1859 au 1 ^{er} août 1846).	4,760,067	55
	— 20 décembre 1851 (<i>élargissement du canal</i>).	1,000,000	»
	— 12 mars 1856 (<i>idem</i>)	214,000	»
	Payements faits par le Gouvernement actuel	8,302,100	87
	— — précédent (2,900,000 florins)	6,157,566	15
DÉPENSE TOTALE.		fr.	14,459,676 »
Construction de routes pavées et ferrées	Loi du 18 juin 1836	550,000	»
	— 12 novembre 1837	955,551	43
	— 25 mai 1838.	2,577,225	88
	— 28 décembre 1859	968,757	15
	— 21 juin 1840.	510,122	61
	— 26 id.	2,660,562	93
	Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1836 et 1 ^{er} juin 1838	8,000,000	»
Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (<i>Loi du 13 mars 1837</i>).		315,000	»
— — de feu M. Muller. (<i>Loi du 2 juin 1861</i>).		40,000	»
		355,000	»
Réaménagement des polders de Bergerweert, Lillo et Liefkenshoeck. (<i>Loi du 25 mai 1837</i>).			
Prêt à la Banque de Belgique. (<i>Loi du 1^{er} janvier 1839</i>).			
Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (<i>Lois des 1^{er} mai et 26 juin 1840</i>).			
A REPORTER		fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
551,260,880 55	4,752,698 55	0,225,647 74	12,802,886 06	575,109,112 90	
180,000 "	"	"	"	180,000 "	
7,008,413 73	"	"	"	7,008,413 73	
4,553,716 62	"	"	"	4,553,716 62	
8,292,074 51	5,125 "	72 40	6,857 96	8,302,109 87	
8,000,000 "	"	"	"	8,000,000 "	
515,000 "	"	"	40,000 "	555,000 "	
2,970,899 15	"	"	"	2,970,899 15	
5,896,897 40	"	"	"	5,896,897 40	
5,549,600 "	"	"	"	5,549,600 "	
580,825,481 94	4,755,825 55	6,225,720 14	12,900,724 02	415,714,749 65	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.	
		MONTANT des allocations.	MONTANT des dépenses.
Acquisition de biens avoisinants ou enclavés dans le domaine de Laeken.	Loi du 27 mai 1857.	100,000 »	80,651 82
	— 30 juin 1840	660,000 »	659,445 57
	— 4 janvier 1842. (<i>Budget des dépenses pour ordre.</i>)	760,000 »	749,077 59
	— 4 janvier 1842. (<i>Budget des dépenses pour ordre.</i>)	500,000 »	159,072 85
	Montant des acquisitions		908,150 22
Crédits non consommés par les dépenses.			551,849 78
		1,260,000 »	1,260,000 »
Acquisition du bateau à vapeur <i>British-Queen</i> (<i>Loi du 28 février 1842</i>)			1,520,000 »
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841			527,552 48
			1,847,552 48
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i> . (<i>Loi du 22 février 1842</i>)			
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (<i>Loi du 29 septembre 1842.</i>)			
Parachèvement de l'entre-pôt d'Anvers.	Loi du 25 septembre 1842		1,500,000 »
	— 15 mai 1847.		540,000 »
	— 10 juin 1851.		108,000 »
			2,148,000 »
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851.			4 57.
RESTE pour la dépense réelle.			2,147,995 65
Canal du Rupel au canal de Bois-le-Duc, ou canal de la Campine (<i>Loi du 18 février 1843</i>).	Loi du 29 septembre 1842.		1,750,000 »
	— 24 juillet 1844		1,110,000 »
	— 24 septembre 1845		950,000 »
	— 18 juin 1846.		200,000 »
	— 15 mai 1847		280,000 »
	— 17 avril 1848.		154,000 »
	— 7 juin 1855		300,000 »
	— 1 juillet 1858.		50,000 »
	— 8 septembre 1859		1,400,000 »
	— 17 février 1860 (solde) fr.	1,545 75	900,000 »
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1862			88 12
			1,257 65
			7,005,257 65
			A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
380,825,481 94	4,755,823 55	6,223,720 14	12,000,724 02	413,714,749 05	
749,077 50	"	"	"	749,077 50	
1,847,532 48	"	"	"	1,847,532 48	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	
2,147,995 63	"	"	"	2,147,995 63	
4,757,470 85	1,064,409 57	1,261,893 67	11,483 56	7,095,257 63	
401,477,358 27	5,820,233 12	7,485,613 81	12,921,207 58	427,704,412 78	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Canal de Selzaete	A la mer du Nord. {	Loi du 26 juin 1842	1,250,000 "
		— 18 juillet 1846	350,000 "
	Première section .	— 28 mars 1847	(a) { 650,000 "
		— 17 avril 1848	100,000 "
	Deuxième section. }	— 28 mars 1847	720,000 "
		— 17 avril 1848	455,000 "
		— 17 juillet 1849	400,000 "
		A la mer du Nord, entre S-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850)	150,000 "
		Construction de la 4 ^m e et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)	425,000 "
		Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.)	555,000 "
		A DÉDUIRE : excédant annulé dans la comptabilité de 1855	254,700 85
			4,740,205 15
		A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1862 (a)	275 06
			4,740,018 09
Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (Loi du 21 mai 1845)			
Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842			
Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (Loi du 9 juillet 1845)			
Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	{	Loi du 6 avril 1845.	1,040,000 "
		— 15 mai 1847.	380,000 "
		— 2 juin 1861.	1,000,000 "
		— 14 août, 1865	1,000,000 "
			3,420,000 "
Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (Loi du 17 avril 1854).			
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	{	Loi du 16 mai 1845.	3,500,000 "
		— 22 mars 1848	2,000,000 "
		— 18 mai 1848.	800,000 "
		— 17 juillet 1849	800,000 "
		— 4 juin 1850	590,000 "
		— 5 mars 1858	8,371 56
		— 8 septembre 1859	210,000 "
		— 2 juin 1861	1,400,000 "
		— 12 id.	1,510 32
— 14 août 1865	600,000 "		
			0,009,881 88
A REPORTER.			fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
401,477,358 27	5,820,253 12	7,485,615 81	12,921,207 58	427,704,412 78	
4,751,400 54	•	»	8,557 75	4,740,018 00	
b) 605,174 60	»	»	»	605,174 60	b) Déduction faite d'une somme de fr. 2,948,065 70 c ^t , pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,656,000 •	»	»	»	84,656,000 »	
977,565 66	»	»	»	977,565 66	
1,420,000 »	1,000 •	552 21	1,998,467 79	3,420,000 »	
39,402 65	»	»	»	39,402 65	
7,698,571 56	»	600,101 13	1,611,409 19	9,909,881 88	
501,603,151 08	5,821,253 92	8,086,247 15	16,539,642 31	532,050,253 66	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

REPORT. fr.

Mesures relatives aux sub- sistances	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 »
	— 20 décembre 1846	1,500,000 »
	— 6 mai 1847	300,000 »
	— 31 décembre 1847	500,000 »
		4,300,000 »
	Crédits non consommés par les dépenses	16,159 90
	RESTE DÉPENSES	4,283,840 10

Acquisition d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles. (*Ministère des Finances.*)

Canal de Deynze à Schip- donck, et écoulement des eaux de l'Escaut	Loi du 18 juin 1846	800,000 »
	— 28 mars 1847	250,000 »
	— 17 avril 1848	400,000 »
	— 17 juillet 1849	500,000 »
	— 4 juin 1850	550,000 »
	— 20 décembre 1851	2,500,000 »
	— id.	1,500,000 »
	— 7 juin 1855	1,200,000 »
	— 12 mars 1856	1,754,000 »
	— 5 mars 1858	1,500,000 »
	— 8 septembre 1859	900,000 »
	— id.	525,000 »
	— id.	550,000 »
	— id.	350,000 »
— 14 août 1865	400,000 »	
	15,259,000 »	

Réaménagement du polder
de Lille

Loi du 18 juillet 1846	508,000 »
— 17 avril 1848	12,000 »
	520,000 »

Mesures relatives aux irri-
gations, aux défriche-
ments, à la colonisation,
ainsi qu'au drainage

Loi du 20 décembre 1846	150,000 »
— 25 mars 1847	350,000 »
— 6 juin 1851 fr. 600,000 »	
Excédant de ce crédit, annulé	4 15
	500,005 85
Loi du 25 mars 1855	75,000 »
	1,174,005 85

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
501,605,151 08	5,821,255 12	8,086,247 15	16,559,642 51	552,050,255 66	
4,285,840 10	"	"	"	4,285,840 10	
262,500 "	"	"	"	262,500 "	
9,549,002 70	894,718 52	787,788 76	2,026,500 02	15,250,000 "	
520,000 "	"	"	"	520,000 "	
1,174,995 85	"	"	"	1,174,995 85	
517,594,569 73	6,715,951 64	8,874,035 01	18,566,232 53	551,550,589 61	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT fr.
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Hauman. (Loi du 8 mars 1847.)		
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847.)		
Acquisition des deux hôtels, nos 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847.)		
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	Loi du 20 décembre 1846	500,000 »
	— 18 avril 1848	2,000,000 »
	— 21 juin 1849.	500,000 »
	— 30 décembre 1855	500,000 »
		1,500,000 »
		4,800,000 »
Loi du 15 avril 1848		9,000,000 »
Excédant de ce crédit, annulé.		2,200,000 »
Montant des dépenses		6,800,000 »
Loi du 3 avril 1852		4,700,000 »
— 11 juin 1855 (démolition des forteresses) fr. 3,500,600 »		
Excédant de ce crédit, annulé 11,600 »		
		5,489,000 »
Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie)		1,756,000 »
— 4 juin 1855 (dépenses diverses) 2,455,000 »		
Transfert à l'exercice 1856. (Loi du 11 mars 1856) 77,570 »		
		2,557,450 »
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000 »
	— (id. id.)	74,900 »
	— (id. id.)	756,750 »
	— (id. id.)	288,061 86
	— (id. id.)	2,560,288 14
	Loi du 8 mars 1856 (matériel du génie et de l'artillerie).	2,559,760 »
	— 11 mars 1856 (matériel du génie)	77,570 »
	— 21 mai 1859 (matériel et constructions)	6,954,400 »
	— (id. id.)	880,200 »
	— (id. id.)	1,158,270 »
	— 8 mai 1861 (matériel du génie et de l'artillerie).	1,142,146 44
	— (id. id. id.)	700,000 »
	— (id. id. id.)	1,800,000 »
	— (id. id. id.)	2,251 40
	— (id. id. id.)	500,000 »
— (id. id. id.)	1,200,000 »	
— 9 août 1862 (matériel de l'artillerie)	115,000 »	
— (id. id.)	150,000 »	
		40,060,027 84

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
517,594,589 73	6,715,051 64	8,874,055 91	18,500,252 55	351,550,589 61	
165,000 »	»	»	»	165,000 »	
380,000 »	»	»	»	380,000 »	
490,000 »	»	»	»	490,000 »	
4,800,000 »	»	»	»	4,800,000 »	
33,525,560 »	2,280,416 44	1,054,252 46	3,410,998 04	40,069,027 84	
556,552,729 73	8,996,368 08	9,928,288 37	21,077,251 27	597,454,617 45	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale; travaux d'assainissement dans les villes et communes, et travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière.	Loi du 4 juin 1850	fr. 450,000 »	
	A DÉBUTER : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855.	» 81	
			449,999 19
	Loi du 20 décembre 1851		600,000 »
	— 7 mars 1859.		1,000,000 »
	— 2 juin 1861		1,000,000 »
— 26 décembre 1862		150,000 »	
		500,000 »	
			5,699,999 19
Établissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'État	Loi du 4 juin 1850		250,000 »
	— 20 décembre 1851		150,000 »
	— 7 avril 1854		170,000 »
	— 31 décembre 1856		180,000 »
	— 27 mai 1859		226,000 »
	— 6 août 1862		525,000 »
			1,501,000 »
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	Loi du 20 décembre 1851		4,500,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858		110,000 »
	— 6 juillet 1860		350,000 »
	— 14 août 1862		510,000 »
			5,470,000 »
Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège.	Loi du 20 décembre 1851 (a)		8,000,000 »
	— 2 juin 1861		1,600,000 »
	— —		225,000 »
	— 14 août 1862		1,400,000 »
— 1 ^{er} juin 1863		1,400,000 »	
			12,625,000 »
A DÉBUTER : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1862 (a)			50 98
			12,624,969 02
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	Loi du 20 décembre 1851		2,650,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858		450,000 »
	— 6 juillet 1860		10,000 »
	— 27 août 1862		15,013 78
			3,125,013 78
		A RÉPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
550,552,729 75	8,006,568 08	0,928,288 37	21,077,231 27	597,454,017 45	
5,040,999 10	1,500 »	148,500 »	500,000 »	5,699,999 19	
905,044 79	62,219 17	56,082 96	295,853 08	1,501,000 »	
4,535,889 52	274,715 44	107,184 58	462,210 46	5,470,000 »	
7,098,504 88	4,298 72	506,665 31	4,515,700 11	12,624,969 02	
3,107,574 14	714 64	13,101 28	1,025 82	3,123,013 78	
370,150,442 25	9,359,815 95	10,630,722 50	27,552,018 74	625,673,599 44	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT. fr.	
Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 »
	— 12 mars 1856	1,000,000 »
	— 5 mars 1858	700,000 »
	— 8 septembre 1859	1,540,000 »
	— —	765,000 »
	— 14 août 1862	500,000 »
	5,505,000 »	
Amélioration des ports et côtes	Loi du 20 décembre 1851	400,000 »
	— 7 juin 1855	300,000 »
	— 12 mars 1856	640,000 »
	— 5 mars 1858	700,000 »
	— 8 septembre 1859 (port d'Ostende)	650,000 »
	— — (id.)	595,000 »
	— 2 juin 1861 (port de Blankenberghe)	1,500,000 »
	— 2 juin 1861 (port de Nicuport)	200,000 »
	— 14 août 1862 (id.)	300,000 »
— 1 ^{er} juin 1865	550,000 »	
	5,855,000 »	
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre.	Loi du 20 décembre 1851	650,000 »
	— 8 septembre 1859	1,000,000 »
		600,000 »
	2,250,000 »	
Construction de prisons. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Amélioration de la Dendre.	Loi du 20 décembre 1851	500,000 »
	— 5 mars 1858	65,148 39
	— 8 septembre 1859	1,500,000 »
	— —	1,000,000 »
	— 1 juin 1865	2,000,000 »
	5,065,148 39	
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes. (Loi du 20 décembre 1851)		
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (Loi du 14 décembre 1852.)		
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques. (Loi du 7 juin 1855.)		
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. (Loi du 6 juin 1855.)		

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
570,150,442 25	9,350,815 05	10,650,722 50	27,552,618 74	625,675,599 44	
2,086,115 02	84,817 71	509,975 75	2,564,091 54	5,505,000 "	
1,894,579 65	412,472 04	656,117 28	2,871,851 05	5,855,000 "	
405,551 81	562,569 87	450,205 10	761,875 22	2,250,000 "	
1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	
558,109 54	3,448 50	4,474 86	4,497,025 69	5,065,148 59	
257,757 85	53,594 58	"	8,647 50	500,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
117 "	"	119,885 "	"	120,000 "	
17,000 "	"	"	"	17,000 "	
582,874,762 88	10,456,518 65	12,411,570 47	38,256,080 85	643,078,747 85	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

		SUITE DES DÉPENSES
		REPORT. fr.
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erquennes, et d'un canal de Mons à la Sambre.	Loi du 27 mai 1856	327,695 55
	— 5 mars 1858.	804 69
		328,500 22
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaelt et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	Loi du 8 mars 1858	500,000 »
	— 8 septembre 1859	900,000 »
	— — —	550,000 »
		1,950,000 »
Continuation des travaux de l'église de Laeken.	Loi du 3 juin 1859	400,000 »
	— 9 janvier 1861	50,000 »
		450,000 »
Construction et ameublement d'écoles	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 »
	— 31 mai 1859	1,000,000 »
	— 14 mars 1865.	1,000,000 »
		3,000,000 »
Acquisition de l'hôtel Trazegnies, rue Ducale, à l'angle de la rue Latérale du Parc, à Bruxelles. (Loi du 1 ^{er} juillet 1860.)		
Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859.)		20,000,000 »
		18,925,000 »
		10,000,000 »
		48,925,000 »
Canalisation de la Lys. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics. (Loi du 8 septembre 1859.)		700,000 »
		550,000 »
		1,250,000 »
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859.)		1,200,000 »
		800,000 »
		2,000,000 »
		A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES anterieures	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
582,874,762 38	10,456,518 65	12,411,576 47	38,256,089 85	645,078,747 85	
528,500 22	»	»	»	528,500 22	
286,544 91	212,918 55	112,185 55	1,558,552 99	1,950,000 »	
125,018 65	»	72,788 86	252,192 40	450,000 »	
1,568,258 75	588,864 72	182,289 90	1,060,586 63	5,000,000 »	
251,571 45	5,644 28	17,984 27	»	275,000 »	
10,779,515 26	8,216,509 00	14,845,854 45	15,085,525 22	48,925,000 »	
184,169 15	66,086 74	24,744 75	24,999 40	300,000 »	
166,087 27	82,040 07	561,106 66	640,766 »	1,250,000 »	
612 »	6,862 58	»	1,092,525 42	2,000,000 »	
506,564,658 52	19,415,244 68	28,026,528 87	58,651,055 08	702,457,248 05	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.
Agrandissement du Palais royal à Bruxelles (Loi du 8 septembre 1859)	{	675,000 » 1,100,000 »
		1,775,000 »
Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Loi du 8 septembre 1859).		
Travaux d'appropriation du palais Ducal pour les expositions générales des beaux-arts, etc., à Bruxelles (Loi du 8 septembre 1859)		
Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel { Loi du 8 septembre 1859		500,000 »
dans un intérêt industriel et hygiénique { — 14 août 1863		1,000,000 »
		1,500,000 »
Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. (Loi du 6 juillet 1860)		105,000 »
A révoquer : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1862		8,508 75
		96,601 25
Acquisitions d'œuvres d'art anciennes. (Loi du 2 juin 1861)		
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)		
Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 2 juin 1861.)		
Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861.)		
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861.)		
Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement { Loi du 2 juin 1861		500,000 »
pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs { — 14 août 1862		99,779 51
		599,779 51
Reconstruction partielle d'un mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862)		
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)		
Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, d'avances faites depuis 1850 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le paiement des pensions accordées par le Gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes (Loi du 9 août 1862.)		
Subside pour la souscription d'actions de la société concessionnaire d'un canal de grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862, art. 2.)		
Exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat. (Loi du 1 ^{er} juin 1863.)		
Prix de rachat du péage de l'Escaut, intérêts et frais y relatifs (Loi du 13 juin 1863.)		
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1863 inclusivement.

1860 ET ANNÉES antérieures.	1861.	1862.	1863.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
506,564,658 52	10,415,244 68	28,026,528 87	58,651,055 98	702,457,248 05	
"	557 50	191,578 65	1,582,863 85	1,775,000 "	
67,787 60	48,895 44	102,548 27	80,070 63	500,000 "	
178,207 65	117,892 06	27,102 66	1,757 63	525,000 "	
2,025 15	1,705 50	41,907 60	1,454,501 75	1,500,000 "	
"	3,080 67	95,601 58	"	96,601 25	
"	116,566 80	40,557 "	95,206 20	250,000 "	
"	"	"	25,000 "	25,000 "	
"	14,857 75	5,029 50	5,152 97	25,000 "	
"	10,800 "	19,684 54	19,515 66	50,000 "	
"	"	"	250,000 "	250,000 "	
"	215,681 12	158,154 07	47,945 42	599,770 51	
"	"	76,559 65	155,660 55	250,000 "	
"	"	"	160,040 "	160,040 "	
"	"	180,766 15	"	180,766 15	
"	"	"	2,800,000 "	2,800,000 "	
"	"	"	120,000 "	120,000 "	
"	"	"	12,002,867 72	12,002,867 72	
506,612,718 98	10,945,068 50	28,945,179 04	77,538,426 10	723,037,502 68	

(84)

(85)

ANNEXE N° 8.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.

*APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 8 novembre 1842	»
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	»
Dettes dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 8 novembre 1842.	2 1/2 p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	3 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1841, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Frais de premier établissement)	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1841.)
L'emprunt de 84,656,000 francs a produit une somme effective de 88,042,240 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 84,656,000 » au rachat du capital de 169,312,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 8 novembre 1842;	} 4 1/2 p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o » 3,386,240 » ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1855, s'élève à fr. 157,015,300 »	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	135,753,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit.	fr. 23,862,027 29
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,003 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Monit.</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. 0/0;	
2 ^o de » 15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1855, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	} 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1855.)
3 ^o de » 24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL ÉGAL. fr. 23,862,027 29	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série, se compose :	
1 ^o d'un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856. (Dette extraordinaire);	
2 ^o de l'emprunt de » 45,000,000 » autorisé par la loi du 8 septembre 1859 et négocié aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860.	
ENSEMBLE. . fr. 69,382,000 »	} 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série.
Le capital de l'emprunt de 45,000,000 de francs, réalisé au pair, a été affecté, jusqu'à concurrence de 23,700,000 francs, aux travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et à la continuation des travaux de défense du pays, ainsi qu'à des frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, à des travaux hygiéniques, etc.	
Le restant, soit 21,300,000 francs, figure à la dette extraordinaire.	
TOTAL DE LA DETTE ORDINAIRE (A REPORTER). fr.

1863 pour les dettes à 4½ p. %, à celle du 1^{er} juillet 1863
du 1^{er} août 1863 pour la dette à 5 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ^{nt} .	ANNUELS.	
			846,660			
			300,000			
389,417,631 74	169,512,000	920,105,631 74	5,502,640 78		1,200	
7,624,000	2,431,000	5,193,000	928,720	76,240	3,911	
84,341,632	24,504,037 84	59,747,594 46	3,795,375 44	843,416 32	11,488	
84,666,000	11,874,500	72,781,500	3,809,520	423,280	10,000	
23,862,027 29	1,435,825 29	22,428,204	1,075,791 23	119,310 13	3,028	
23,700,000	308,784 67	23,391,215 53	1,066,500	118,500	2,732	
613,601,291 05	209,054,145 80	403,647,145 53	16,623,105 47	1,580,746 48	32,559	

Suite de l'APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du
pour les dettes à 4 et à 2½ p. 0/0, et à celle.

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE. — REPORT. fr.
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 27,364,465 74 c ^t , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement des bons du trésor émis en 1854, pour le chemin de fer; 2 ^o Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée; 3 ^o Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	} 4 p. 0/0.
L'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 55,778,055 70 c ^t , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées; 2 ^o A la continuation des travaux du chemin de fer.	} 3 p. 0/0.
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 1 ^{re} série, de 1844, provient :	
1 ^o De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c ^t , créé en 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,380,200 » 2 ^o De l'émission d'un capital nominal de fr. 0,721,000 » qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la dette flottante.	} 4 ½ p. 0/0. (Conversion de 1844.)
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 3 ^e série, s'élevant à fr. 155,755,272 71 c ^t , créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
A. Du capital restant de l'emprunt de 86,040,000 francs, à 5 p. 0/0 (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, soit fr. 79,107,128 » B. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^t , à 5 p. 0/0 (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit fr. 26,569,406 » C. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0 de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi fr. 28,076,736 71	} 4 ½ p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1855.)
TOTAL ÉGAL. fr. 155,755,272 71	
La seconde partie de la dette de 69,582,000 francs, à 4 ½ p. 0/0, 4 ^{me} série, comprend :	
1 ^o Un capital de fr. 24,582,000 » provenant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1856, de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1852 pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 8 de la loi du 20 décembre 1851; 2 ^o — de » 24,500,000 » prélevé sur l'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, décrets par cette loi et par celle du 2 juin 1861.	} 4 ½ p. 0/0, 4 ^e série.
ENSEMBLE. . fr. 45,682,000 »	
TOTAL DE LA DETTE EXTRAORDINAIRE. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

1^{er} mai 1865 pour les dettes à 4½ p. %, à celle du 1^{er} juillet 1865
du 1^{er} août 1865 pour la dette à 5 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ^{nt} .	ANNUELS.	
013,601,891 03	200,054,145 50	403,647,145 53	16,623,105 47	1,580,746 43	32,350 >	
50,000,000 >	16,258,000 >	15,762,000 >	1,200,000 >	500,000 >	1,500 >	
80,850,800 >	29,709,800 >	21,141,000 >	1,525,524 >	508,508 >	26,089 >	
11,101,200 >	5,257,112 24	7,804,087 76	499,554 >	411,012 >	1,512 >	
133,753,272 71	8,036,976 71	125,716,296 >	6,018,397 25	668,760 37	16,972 >	
45,682,000 >	854,315 35	44,727,684 67	2,035,690 >	228,410 >	5,268 >	
271,387,272 71	58,476,204 28	213,214,068 43	11,299,665 25	1,816,696 37	51,541 >	
884,988,563 74	a) 268,150,349 78	616,858,213 96	27,922,770 72	3,397,442 82	83,700 >	
TOTAL. fr.			31,320,213 54			

a) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 9).

(90)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

*ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date*

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 p. %.		EMPRUNT ET DETTE éunis à 3 p. %.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 p. %, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 p. %, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL. nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL. nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL. nominal amorti.
1837. . .	306,000	529,082 12	"	"	"	"	"	"
1838. . .	525,220	541,928 91	"	"	"	"	"	"
1839. . .	557,780	565,454 57	522,502	740,421 15	"	"	"	"
1840. . .	552,420	563,282 15	544,067	758,547 95	"	"	"	"
1841. . .	553,940	601,185 88	816,507 85	1,156,211 20	"	"	"	"
1842. . .	597,400	421,757 21	612,547	859,146 15	"	"	"	"
1843. . .	412,400	426,554 64	629,059 50	850,369 04	"	"	"	"
1844. . .	426,740	426,554 76	655,709 50	851,079 02	159,556 60	156,152 20 a)	"	"
1845. . .	444,520	450,218 55	682,532	871,967 64	977,008 75	972,469 51 b)	214,540	214,195 41
1846. . .	465,580	475,901 55	710,202	940,508 07	1,045,192 50	1,046,057 40	447,077 50	448,629 65
1847. . .	485,540	516,514 02	819,992	1,181,519 94	1,090,455 57	1,135,165 15	469,742 50	487,910 42
1848. . .	515,480	814,955 21	859,069 50	1,578,440 14	1,144,981 56	1,408,488 61	495,517 50	676,012 27
1849. . .	527,520	625,971 10	512,112	791,422 04	970,575 95	1,007,571 81	424,517 71	488,090 51
1850. . .	546,880	659,440 40	911,217	1,596,461 44	1,251,192 70	1,545,565 09	555,925 76	575,990 85
1851. . .	578,620	686,284 79	955,112	1,479,616 45	1,291,855 01	1,380,551 80	560,091 26	598,980 65
1852. . .	605,900	657,650 19	997,652	1,452,874 24	1,354,247 76	1,575,754 71	587,147 50	597,882 99
1853. . .	652,240	708,970 57	1,059,752	1,584,509 58	1,416,595 08	1,466,406 49	614,192 50	640,585 05
1854. . .	661,580	744,585 75	1,082,897	1,555,762 19	1,484,704 08	1,617,925 55	645,957 50	704,550 24
1855. . .	691,060	741,760 84	1,128,062	1,520,991 76	1,557,698 58	1,654,668 48	675,752 50	712,245 87
1856. . .	720,920	760,440 69	1,174,727	1,574,580 05	1,651,525 06	1,647,516 12	707,837 50	718,219 02
1857. . .	751,620	790,506 66	1,222,687	1,651,264 98	1,706,250 06	1,728,982 84	740,507 50	750,516 99
1858. . .	785,480	854,788 86	1,272,712	1,688,489 28	1,784,696 51	1,798,905 67	774,617 50	780,460 58
1859. . .	812,120	851,175 60	1,525,902	1,756,285 76	1,866,810 06	1,881,945 59	810,280	822,942 20
1860. . .	850,700	870,515 54	1,575,907	1,766,025 92	1,952,757 56	1,984,164 46	847,742 50	859,957 13
1861. . .	885,660	892,572 96	1,429,097	1,762,485 73	2,042,445 06	2,029,556 40	886,600	878,150 11
1862. . .	921,700	924,475 80	1,481,687	1,775,593 79	2,154,897 56	2,127,193 22	926,560	918,555 20
1863. . .			760,956	995,575 78 d)				
1864. . .	17 55 c)	17 54	290 82 e)	344 17	74 12 f)	72 75	170 48 f)	167 06
TOTAUX. . .	14,987,057 55	16,258,000	35,517,708 15	52,140,800	26,851,148 69	27,851,149 78	11,561,255 71	11,874,500

A ajouter :

Au capital nominal amorti, le capital de 169,512,000 francs, en dette à 2 1/2 p. %, inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p. %, en vertu du § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44), ci

l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

DETTE CONVERTIE à 4 1/2 p. 0/0, de 1853.		DETTE à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	506,600 "	320,682 12	
"	"	"	"	525,220 "	541,228 91	
"	"	"	"	860,172 "	1,105,875 52	
"	"	"	"	897,087 "	1,101,650 10	
"	"	"	"	1,572,247 85	1,757,593 08	
"	"	"	"	1,009,747 "	1,260,885 54	
"	"	"	"	1,041,450 50	2,262,925 68	
"	"	"	"	1,259,086 16	1,415,766 04	
"	"	"	"	2,519,100 75	2,508,851 09	a) La somme de fr. 282,186 67 es, formant la dotation d'amortissement pour le service du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1844, n'a pas été employée à cause du cours trop élevé des titres en circulation. Cette somme a été attribuée au trésor conformément à la loi d'emprunt, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1844.
"	"	"	"	2,064,752 "	2,017,897 55	
"	"	"	"	2,865,529 87	5,521,107 55	
"	"	"	"	5,012,848 56	4,478,796 25	
"	"	"	"	2,445,725 66	5,000,856 56	b) Non compris la somme de 211,640 francs, formant la dotation du 1 ^{er} semestre 1845, non employée pour le motif exprimé ci-dessus, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1845.
"	"	"	"	5,225,185 46	5,955,257 78	
"	"	"	"	5,585,676 27	4,145,215 67	
"	"	"	"	5,544,927 26	4,064,142 15	
594,058 25	408,889 96	"	"	4,096,817 85	4,609,159 25	
816,494 "	895,590 80	"	"	4,689,415 48	5,515,512 51	
856,904 "	902,429 16	"	"	4,910,577 08	5,512,096 11	
897,516 50	909,621 14	"	"	5,152,526 06	5,610,177 "	
958,894 "	950,709 50	"	"	5,559,958 56	5,871,781 06	
982,026 50	982,822 52	125,282 50	125,505 79	5,720,814 81	6,208,970 50	
1,027,071 50	1,042,711 14	128,950 "	129,855 61	5,069,115 56	6,444,915 70	
1,074,411 50	1,088,050 58	247,547 50	248,851 59	6,548,846 06	6,817,525 02	
1,125,715 50	1,117,289 29	575,685 "	570,680 57	6,741,200 56	7,050,501 15	
1,174,617 50	1,171,795 04	590,587 "	589,451 62	7,050,049 06	7,506,751 67	
929 55	f) 910 78	784 69	f) 769 02	765,202 77	905,854 88	c) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} juillet 1865.
9,286,616 58	9,470,890 "	1,264,616 69	1,265,100 "	87,268,585 15	98,818,549 78	d) Semestre d'amortissement échu le 1 ^{er} février 1865.
profit du Gouvernement des Pays-Bas, et dont le rachat a été effectué au cours de produit de l'emprunt de 84,656,090 francs, à 4 1/2 p. 0/0, créé en vertu de la loi						169,512,000 "
						268,150,549 78

e) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1^{er} août 1865.

f) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1^{er} mai 1865.

(94)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.



ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr. 100,800,000, de 1832.		EMPRUNT de fr. 1,481,481 48 c ^s , de 1829.		EMPRUNT de fr. 86,940,000, de 1840.		EMPRUNT de fr. 28,621,718 40 c ^s , de 1842.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1832 . . .	788,646 00	1,008,517 96	»	»	»	»	»	»
1833 . . .	1,095,276 80	1,180,877 08	»	»	»	»	»	»
1834 . . .	1,158,973 20	1,109,512 96	»	»	»	»	»	»
1835 . . .	1,190,952 »	1,190,695 03	»	»	»	»	»	»
1836 . . .	1,250,928 »	1,241,614 01	»	»	»	»	»	»
1837 . . .	1,297,598 40	1,297,598 40	»	»	»	»	»	»
1838 . . .	1,546,245 »	1,546,859 88	»	»	»	»	»	»
1839 . . .	1,447,712 80	1,447,976 08	14,814 81	14,814 81	»	»	»	»
1840 . . .	1,485,506 »	1,551,962 22	14,814 81	14,814 81	»	»	»	»
1841 . . .	1,661,927 20	1,656,935 56	17,142 85	16,609 45	»	»	»	»
1842 . . .	1,662,555 60	1,662,159 92	17,142 85	17,151 92	»	»	»	»
1843 . . .	1,725,680 90	1,725,680 90	17,989 41	17,989 41	»	»	»	»
1844 . . .	»	»	20,226 91	20,226 91	»	»	»	»
1845 . . .	»	»	»	»	47,119 27	46,916 67	»	»
1846 . . .	»	»	»	»	875,662 20	868,273 46	»	»
1847 . . .	»	»	»	»	959,191 40	956,221 45	157,622 67	148,754 14
1848 . . .	»	»	»	»	995,690 60	1,241,610 11	504,248 58	586,379 30
1849 . . .	»	»	»	»	859,479 60	896,995 16	264,012 72	282,786 45
1850 . . .	»	»	»	»	1,082,437 20	1,092,588 72	351,248 58	352,074 65
1851 . . .	»	»	»	»	1,137,521 80	1,154,537 31	348,043 58	346,271 04
1852 . . .	»	»	»	»	5,654,853 55	5,632,008 26	1,706,969 05	1,705,926 55
1853 . . .	»	»	»	»	a) 650,141 17	624,503 44	b) 194,551 21	192,504 18
1854 . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
1855 . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
1856 . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
1857 . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	16,105,692 50	16,458,568 »	102,151 64	101,587 29	12,200,096 57	12,473,272 58	5,286,475 97	5,395,686 09

qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. 0/0, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr. 37,513,940, de 1843.		EMPRUNT de fr. 28,000,000, de 1852.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	788,046 60	1,008,517 96	
"	"	"	"	1,095,276 80	1,180,877 08	
"	"	"	"	1,158,975 20	1,169,512 96	
"	"	"	"	1,190,952 "	1,190,695 03	
"	"	"	"	1,250,928 "	1,241,614 01	
"	"	"	"	1,207,598 40	1,207,598 40	
"	"	"	"	1,346,245 "	1,546,859 88	
"	"	"	"	1,462,527 61	1,462,790 89	
"	"	"	"	1,498,210 81	1,546,777 65	
"	"	"	"	1,679,070 05	1,675,542 99	
"	"	"	"	1,679,498 45	1,679,271 84	
"	"	"	"	1,741,670 51	1,741,670 51	
"	"	"	"	20,226 91	20,226 91	
"	"	"	"	47,119 27	46,916 67	
"	"	"	"	875,662 20	868,275 46	
"	"	"	"	1,076,814 07	1,084,975 59	
"	"	"	"	1,207,958 98	1,027,989 41	
"	"	"	"	1,125,492 52	1,179,779 61	
"	"	"	"	1,415,685 78	1,425,565 57	
"	"	"	"	1,485,565 18	1,480,628 55	
576,859 40	575,150 79	150,000 "	128,440 65	7,848,661 76	7,841,526 05	a) Y compris la somme de fr. 4,640,400 58 c ^s tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1882, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt.
201,854 65	200,049 21	268,825 "	264,976 80	1,295,152 01	1,282,125 63	
"	"	285,250 "	286,755 72	285,250 "	286,755 72	
"	"	297,725 "	296,795 70	297,725 "	296,795 70	
"	"	510,250 "	507,704 64	510,250 "	507,704 64	
"	"	556,569 58	555,528 49	556,569 58	555,528 49	b) Y compris la somme de fr. 1,545,578 69 c ^s tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière.
578,694 03	575,200 "	1,626,419 58	1,618,000 "	55,899,510 29	54,622,115 96	

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1863.	III à XVII
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1863, sur les Budgets de 1863 et antérieurs	1—5
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1862, au 1 ^{er} septembre 1863	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1862, au 1 ^{er} septembre 1863	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1863, au 1 ^{er} septembre 1863	25—32
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1863, au 1 ^{er} septembre 1863	33—37
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1863.	39—50
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1860 inclusivement.	51—57
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1863 inclusivement	59—85
— N ^o 8. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1863, pour les dettes à 4 1/2 p. % , à celle du 1 ^{er} juillet 1863, pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. % , et à celle du 1 ^{er} août 1863 pour la dette à 5 p. %	85—89
— N ^o 9. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général	91—95
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. % , qui ont été convertis en rentes 4 1/2 p. % , ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	95—97